

SARL HENRY RECYCLAGE

**Demande d'autorisation au titre des
Installations classées pour la protection de
l'environnement**

Étude d'incidence

Sommaire

SOMMAIRE.....	2
INTRODUCTION.....	3
CHAPITRE 1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	4
I. DONNEES GENERALES.....	4
II. DONNEES ENVIRONNEMENTALES	13
III. EQUILIBRES BIOLOGIQUES	24
IV. COMMODITES DU VOISINAGE	37
V. CONCLUSION.....	43
CHAPITRE 2 - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....	44
I. ENVIRONNEMENT GENERAL	44
II. IMPACT SUR LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES.....	44
III. IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS	47
IV. IMPACTS SUR LES COMMODITES DU VOISINAGE	49
V. HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUES	52
CHAPITRE 3 - RAISONS DU CHOIX DU PROJET.....	55
I. LA FILIERE DE RECYCLAGE.....	55
II. RAISONS DU CHOIX DU PROJET	56
III. REMISE EN ETAT DU SITE.....	57
CHAPITRE 4 - MESURES COMPENSATOIRES	59
I. ENVIRONNEMENT GENERAL	59
II. EQUILIBRES BIOLOGIQUES	59
III. MILIEU NATUREL	60
IV. COMMODITES DU VOISINAGE	65
V. HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUES	67
CHAPITRE 5 - VOLET RELATIF A LA DIRECTIVE IED ET AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES.....	68
I. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA RUBRIQUE APPLICABLE.....	68
II. CADRE REGLEMENTAIRE DES MTD	69
III. ETUDE DES MTD AU REGARD DU FONCTIONNEMENT DU SITE.....	70

Introduction

La SARL HENRY RECYCLAGE a choisi d'accroître son installation afin de assurer une plus grande pérennité et optimiser la gestion des flux de pneumatiques.

En effet, la localisation du site en bordure de la Seine au niveau du Port Angot permet de développer une activité en liaison avec la voie maritime.

L'étude d'impact fera le point sur l'évolution du fonctionnement du site et les impacts liés à cette dernière. Des mesures compensatoires seront, le cas échéant mises en œuvre.

La méthode utilisée dans ce dossier repose sur une approche thématique, regroupant successivement une caractérisation de l'état initial, des impacts liés au projet et des mesures prises pour chacun des facteurs d'impact concernés pour en réduire ou supprimer les effets, le cas échéant. De plus, une analyse des méthodes utilisées est réalisée.

Chapitre 1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial du site et de son environnement proche et lointain a pour but principal d'établir un diagnostic exhaustif du milieu destiné à accueillir l'implantation de la société dont l'activité est soumise à autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement.

Il s'agit, dans le cas présent, de réaliser un bilan de l'état actuel du site en rapport avec l'activité de la SARL HENRY RECYCLAGE.

I. DONNEES GENERALES

I.1. SITUATION DU PROJET

I.1.1. DECOUPAGE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL

L'installation de la SARL HENRY RECYCLAGE est située sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, dans le département de Seine Maritime, en région Haute Normandie.

Cette commune se situe à environ 20 kilomètres de Rouen, 140 kilomètres de Paris et à une centaine de kilomètres du bord de mer.

I.1.2. LOCALISATION DU PROJET

L'entreprise est implantée sur un ancien site de tourbe, en rive droite de la Seine, fleuve dont elle borde la rive, à environ 1 500 mètres à vol d'oiseau du centre de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Schéma 1 : Plan de situation (source : IGN)

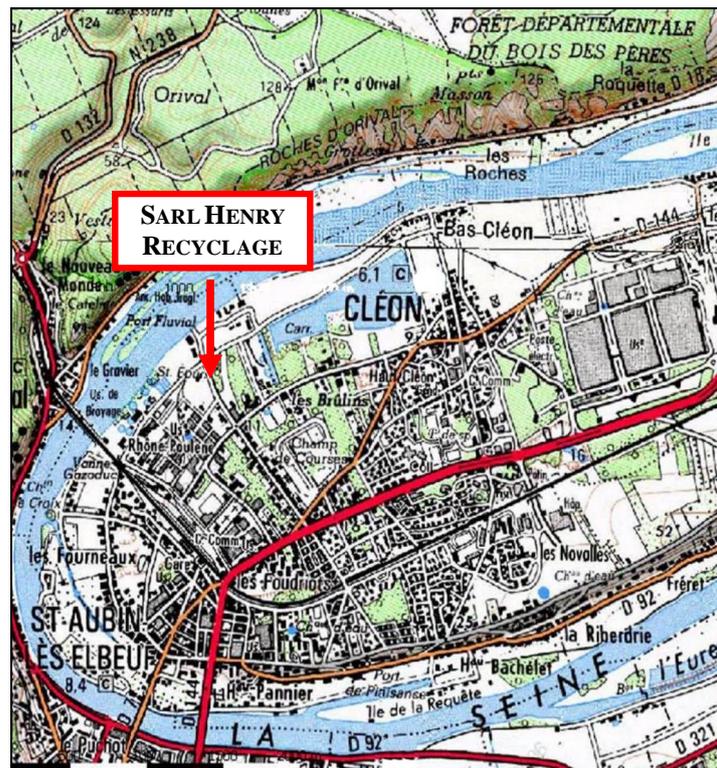


Schéma 2 : Localisation de l'installation



I.1.3. ACCES

L'accès au site se fait par le biais de voies départementales et communales dimensionnées pour accueillir des poids lourds et une circulation dense puisque desservant l'ensemble de la Zone d'activités ainsi que le Port Angot dont fait partie l'installation de la SARL HENRY RECYCLAGE.

Depuis l'autoroute A 13 (axe Paris / Rouen), l'accès se fait aisément sans traverser de zones d'habitat dense.

I.2. PRESENTATION DE LA COMMUNE D'IMPLANTATION

I.2.1. SITUATION OROGRAPHIQUE

La commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF se situe à environ 15 mètres d'altitude. Elle se situe à l'extrémité d'une boucle de la Seine, en amont de Rouen. Cette commune est riveraine des communes de :

- CAUDEBEC LES ELBEUF au Sud
- CLEON au Nord-Est
- ELBEUF SUR SEINE au Sud-Ouest
- FRENEUSE à l'Est
- ORIVAL de l'Ouest au Nord-Ouest
- SAINT PIERRE LES ELBEUF au Sud-Est

I.2.2. CARACTERE DU TERRITOIRE COMMUNAL

La commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF est située dans un ensemble paysager composé d'une plaine fluviale enserrée dans la boucle que la Seine opère en ce lieu délimitée de manière très nette par les falaises d'Orival notamment.

La commune est incluse dans l'agglomération d'Elbeuf offrant une occupation humaine relativement dense qu'il s'agisse d'habitation ou d'activités économiques. Ces secteurs sont parfois imbriqués au sein de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF notamment.

Quant aux abords du site d'implantation de la SARL HENRY RECYCLAGE, ils sont constitués d'une zone d'activité, la rue Joliot-Curie se trouvant dans le Port Angot ; la plus proche habitation se trouvant à environ 460 mètres à vol d'oiseau (située Rue de la Paix).

I.2.3. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ET DE SES ACTIVITES

En 2009, le chiffre de la population de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF était de 8 114 habitants. Elle n'a cessé de croître entre 1968 et 1982, avant de diminuer ; phénomène notamment dû à un solde migratoire négatif.

Tableau n° 1 : **Evolution démographique (source : INSEE)**

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population totale	8 305	8 869	9 424	8 671	8 296	8 114

Tableau n° 2 : *Evolution démographique*

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Variation annuelle de la population (%)	+0.9	+0.9	-1.0	-0.5	-0.2
Due au solde naturel (%)	+0.7	+0.7	+0.8	+0.4	+0.4
Due au solde apparent entrées/sorties (%)	+0.2	+0.2	-1.8	-0.9	-0.6
Taux de natalité (‰)	15.0	14.4	15.5	12.6	12.3
Taux de mortalité (‰)	7.8	7.5	8.0	8.7	8.6

Parmi les 8 114 habitants de la commune, 3 669 personnes composent la population active. Parmi ceux-là, 3 091 personnes ont un emploi.

I.3. LE PATRIMOINE CULTUREL

Aucun monument historique, classé ou inscrit, n'est recensé (loi du 31 décembre 1913) sur le territoire de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF. Par contre, on recense, sur les communes limitrophes :

- CAUDEBEC LES ELBEUF : église inscrite et vestiges gallo-romains,
- CLEON : aucun monument ou site inscrit ou classé,
- ELBEUF SUR SEINE : églises Saint Etienne et Saint Jean, ancienne usine Fraenckel-Herzog (classées monument historique), anciennes manufactures Louis-Henri Delarue, Godet, Charles Houillier et Petou et Clarenson, ancienne usine Gasse et Cantelou, bâtiment de la rue Guynemer (n° 64), villa gallo-romaine du Buquet, cirque-théâtre (inscrits) et vue panoramique de la côte Satin Aucht sur la boucle de Seine (site inscrit),
- FRENEUSE : église paroissiale Notre-Dame, château de Val-Freneuse (inscrits),
- ORIVAL : vestiges d'un temple gallo-romain (classé monument historique), église (inscrite), Falaise dite La Roche Fouët, les ruines du château et ses abords (site classé), chêne de la Vierge au milieu du chemin de la Côte Saint Aucht, roches et falaises d'Orival (sites inscrits),
- SAINT PIERRE LES ELBEUF : château du Parc (inscrit).

L'ensemble de ces sites et monuments, vestiges demeurent éloignés du site de la SARL HENRY RECYCLAGE sans co-visibilité. Par ailleurs, le site d'implantation de la SARL HENRY RECYCLAGE se trouve en plein cœur d'une zone d'activités présentant des bâtiments et stockages extérieurs plus importants que ce qu'il est prévu de réaliser sur le site.

I.4. SERVITUDES REGLEMENTAIRES

I.4.1. PCET

Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Le PCET vise deux objectifs :

- atténuation / Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050),

- adaptation au changement climatique, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Un PCET se caractérise également par des ambitions chiffrées de réduction des émissions de GES et par la définition dorénavant d'une stratégie d'adaptation du territoire (basée sur des orientations fortes en termes de réduction de la vulnérabilité et de créations d'opportunités), dans des contraintes de temps

Adopté par le Conseil Régional de Haute-Normandie du 25 juin 2007, le PCET régional vise à intégrer la lutte contre le changement climatique dans l'ensemble des politiques de la Région. Il favorise et accompagne des actions concrètes pour que chaque Haut-Normand, du lycéen au chef d'entreprise, puisse participer à la lutte contre les changements climatiques.

A ce titre, il possède plusieurs objectifs :

- Maîtriser les consommations et améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, logements, activités économiques
- Sensibiliser et responsabiliser les Haut-Normands (producteurs et consommateurs)
- Développer l'autonomie énergétique de la Haute-Normandie par la production décentralisée et le recours aux énergies renouvelables
- Conforter la Haute-Normandie comme grande région productrice d'énergie.

Concrètement, l'ensemble des dispositifs régionaux existants intègre ces objectifs : améliorer les performances énergétiques des logements sociaux, former les professionnels du bâtiment, aider aux investissements environnementaux des entreprises.

Parce que le projet de la SARL HENRY RECYCLAGE permet de limiter les circulations poids lourds, réduit les consommations et parce qu'elle s'inscrit dans une filière de recyclage de déchets, il va dans le sens des enjeux et objectifs définis dans le PCET de la région Haute-Normandie.

I.4.2. SRCAE

Le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE) constitue l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle faisant suite au Grenelle de l'Environnement de 2007. Il décline aussi, aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie.

En Haute-Normandie, le SRCAE a été approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet de Région daté du 21 mars 2013. Ce dernier a défini des enjeux pour la région que l'on peut récapituler ainsi :

- Anticiper les impacts du changement climatique
- Les émissions de gaz à effet de serre
- Les consommations énergétiques
- Qualité de l'air
- Le scénario tendanciel - quelles évolutions sans action régionale supplémentaire ?
- La production énergétique
- Convergences et synergies à créer

Pour ce qui concerne la SARL HENRY RECYCLAGE, le projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation répond à plusieurs objectifs tels que :

- TRA6 : le report modal du transport de marchandises vers les modes ferroviaire, fluvial et maritime
- TRA 7 : Réduire les impacts énergétiques et environnementaux du transport routier
- TRA 8 : Organiser et optimiser la logistique urbaine Transports routiers

- TRA 9 : Réduire les risques de surexposition à la pollution routière
- IND 1 : Développer les mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises
- IND 2 : Développer la stratégie et les pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux au sein des entreprises

Par ailleurs, SARL HENRY RECYCLAGE s'engage depuis de nombreuses années dans un entretien régulier de l'ensemble des engins, véhicules et camions ainsi que dans le respect de la législation en vigueur.

I.4.3. SRCE

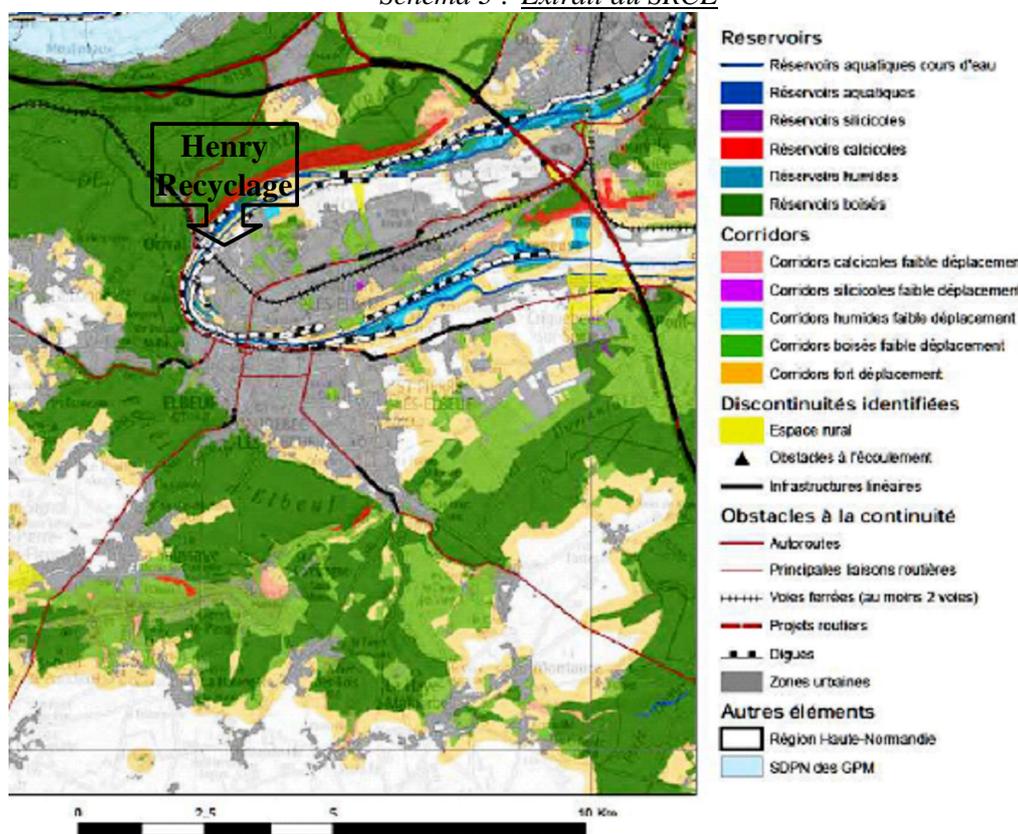
Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un nouveau schéma d'aménagement du territoire visant à la protection de certaines ressources naturelles et au bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau.

Il a été proposé lors du Grenelle de l'environnement de 2007 et inclus dans la loi Grenelle I qui prévoit, notamment que la Trame Verte et Bleue (TVB) s'appuiera sur ces SRCE.

Le SRCE doit être établi dans chaque région. Celui de Haute-Normandie a été approuvé le 18 novembre 2014.

La SARL HENRY RECYCLAGE prend toutes les mesures nécessaires comme cela apparaît dans les pages suivantes pour assurer la préservation des espaces naturels de qualité, réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors écologiques en corrélation avec les données de ce schéma.

Schéma 3 : Extrait du SRCE



L'extrait du SRCE montre que le site d'implantation se trouve à l'extérieur de tout périmètre ou site à enjeux.

I.4.4. SCOT

Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) est un document qui détermine, à l'échelle intercommunale, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé. Il a été instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000.

La loi Grenelle II renforce, entre autre, les objectifs du SCOT qui doivent ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace par l'urbanisation, préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer (et non plus seulement maîtriser) les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

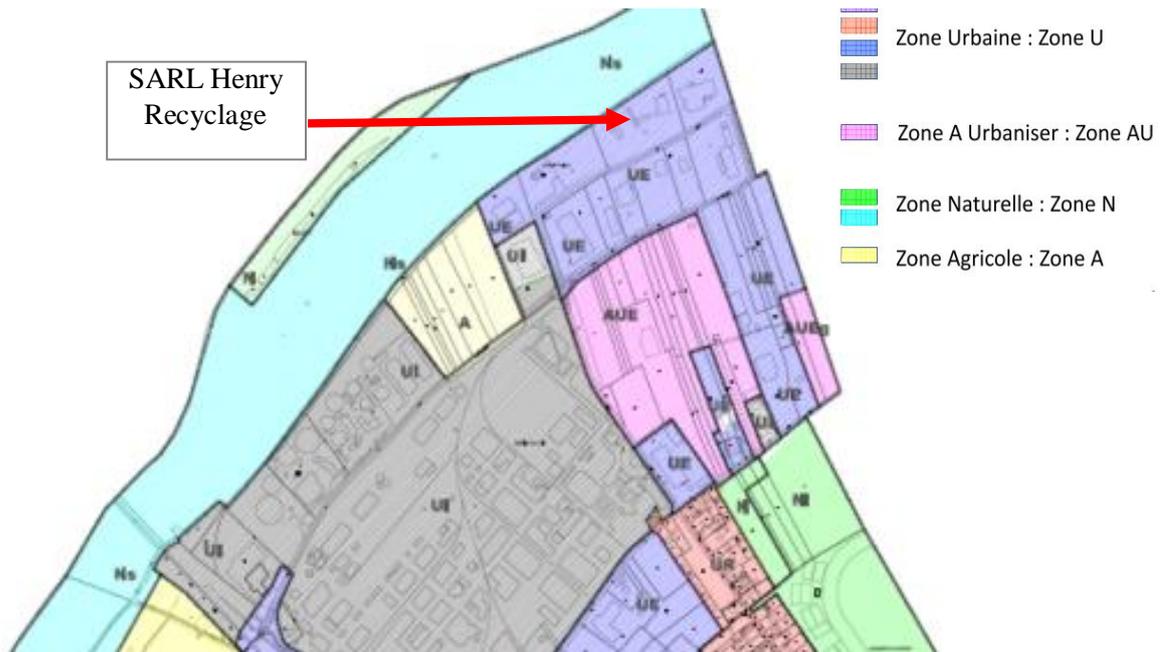
La commune de Saint Aubin lès Elbeuf est incluse dans le périmètre du SCOT de la Communauté d'agglomération de Rouen - Elbeuf - Austreberthe, créée au 1^{er} janvier 2010 ; le SCOT a été approuvé le 12 octobre 2015 et dont les objectifs sont les suivants :

- Améliorer le cadre de vie pour tous, en proposant une offre en logements, en infrastructures et en services diversifiée, adaptée et accessible à tous
- Renforcer le rayonnement et l'attractivité économique du territoire (réindustrialisation, dynamique tertiaire...), en développant une offre attractive, lisible et organisée au sein du territoire
- Préserver l'environnement et les ressources naturelles du territoire, en protégeant les espaces naturels, agricoles et forestiers et en maîtrisant les nuisances (bruit, pollution...) et les risques
- Garantir un développement cohérent et maîtrisé du territoire, en encadrant l'urbanisation et en préservant et valorisant les paysages

I.4.5. PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF est dotée d'un PLU (plan local d'urbanisme). Dans ce document, l'installation de la SARL HENRY RECYCLAGE est classée en une zone spécifique à vocation économique (Ue) comme cela apparaît sur le plan ci-dessous :

Carte 1 : Extrait du PLU (source : Mairie de Saint Aubin lès Elbeuf)



A ce titre, le projet devrait être compatible avec le futur document d'urbanisme.

I.4.6. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le site de la SARL HENRY RECYCLAGE n'est touché par aucune servitude d'utilité publique pouvant grever l'exploitation prévue dans le présent dossier comme cela apparaît dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Cependant, il sera pris en considération l'Espace boisé classé repéré au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme.

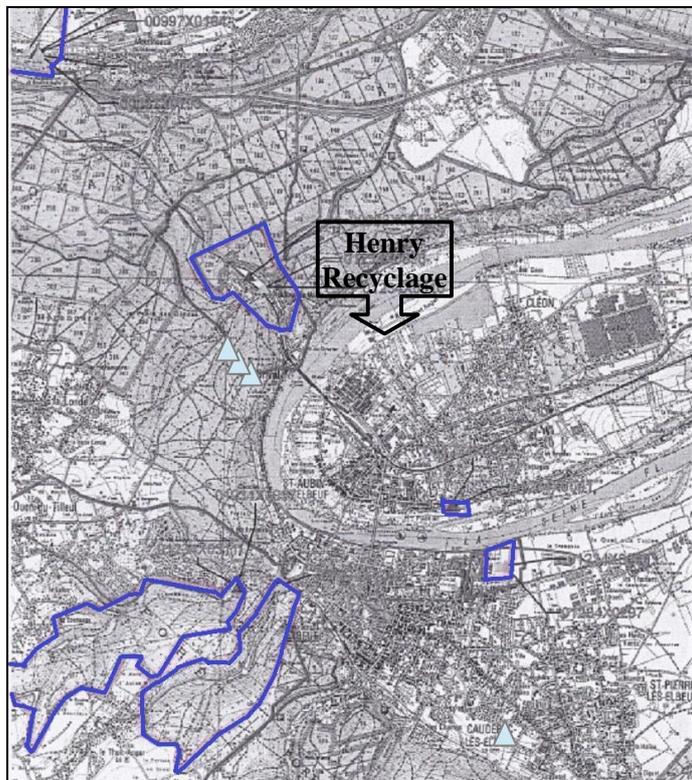
I.4.7. CAPTAGES D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Le site de la SARL HENRY RECYCLAGE n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine comme cela apparaît sur la carte ci-après.

Il se situe, en effet, à plus de 500 mètres du périmètre de protection le plus proche ; lequel est implanté sur l'autre rive de la Seine, à une altitude plus élevée et à l'amont du site. On recense, dans un périmètre de 2 kilomètres du site et toujours en amont du site (de sorte qu'une pollution accidentelle survenant sur le site ne pourrait les contaminer) et sur l'autre rive de la Seine (excepté le captage de Saint Aubin lès Elbeuf) :

- Captage n° 01234X0310/F2 situé sur la commune de ORIVAL (Route du Nouveau Monde) dont le périmètre de protection éloigné est à plus de 500 mètres du site,
- Captage n° 01234X0091/F2 situé sur la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF (Route de Freneuse),
- Captage n° 01234X0090/F situé sur la commune de CAUDEBEC LES ELBEUF (Rue de Strasbourg),
- Captage n° 01234X0311/AEP situé sur la commune de ELBEUF (Les Ecameaux), captage le plus éloigné du site.

Carte 2 : Localisation des périmètres de protection de captage (source : DRASS)



SDAGE SEINE NORMANDIE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Bassin Seine-Normandie a été adopté le 29 octobre 2009 par le Comité de bassin. Ce dernier s'articule autour de quatre enjeux :

1. Protéger la santé et l'environnement - améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
2. Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse,
3. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale,
4. Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Ces quatre enjeux se déclinent ensuite en huit défis :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques,
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux,
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides,
- Gérer la rareté de la ressource en eau,
- Limiter et prévenir le risque inondation,

Le fonctionnement du site de la SARL HENRY RECYCLAGE s'inscrira dans cette optique de réduction des pollutions et de préservation des ressources en eau. Des mesures seront également mises en œuvre en vue de la gestion des épisodes éventuels d'inondation.

I.4.9. PLANS D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le traitement des pneumatiques usagés est réglementé par le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002 aujourd'hui codifié dans le Code de l'environnement, suivi par différents arrêtés pris en application de ce dernier afin de réglementer la collecte, les agréments.

La SARL HENRY RECYCLAGE a pris en compte l'ensemble des obligations et contraintes définies dans ces différents textes. Elle a également réfléchi à l'organisation générale du site et de son activité au regard des prescriptions mises en œuvre dans la certification Qualicert Valorpneu qu'elle a obtenue en 2009 pour le site de la Rue Joliot-Curie, objet de la présente demande d'autorisation.

Sur le plan départemental, le projet de la SARL HENRY RECYCLAGE est conforme avec le Plan départemental d'élimination des déchets approuvé par arrêté préfectoral du 30 mars 2016.

Ce dernier encourage, entre autres, la valorisation des déchets ménagers ou industriels ; opération dans laquelle s'inscrit entièrement l'activité de la SARL HENRY RECYCLAGE.

II. DONNEES ENVIRONNEMENTALES

II.1. GEOLOGIE

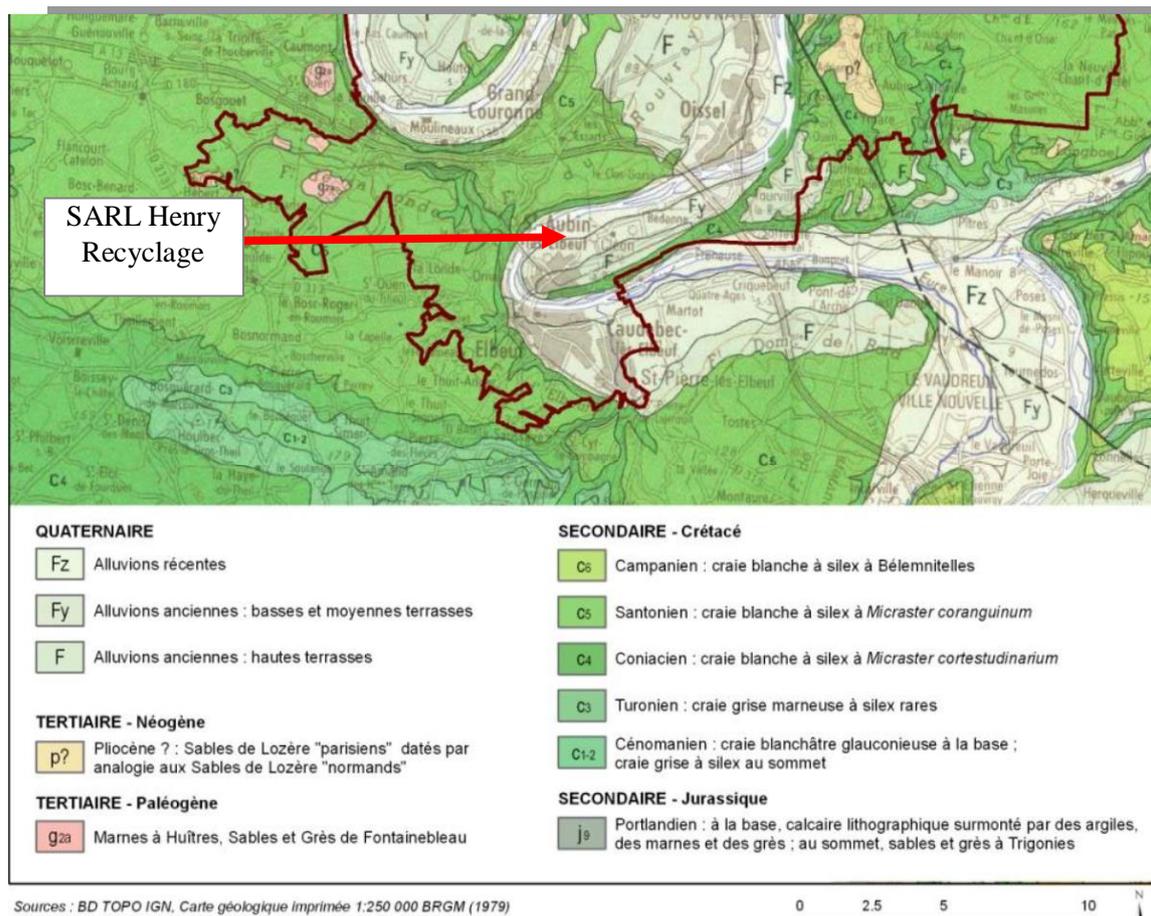
Entre les plateaux crayeux du pays de Caux au Nord et à l'Est de la région Rouennaise et celui du Neubourg au Sud, la vallée de la Seine forme une coupure fondamentale avec ses amples méandres encaissés et ses fonds humides, donnant une alternance de rives concaves et de grands lobes convexes. Le creusement progressif des plateaux au cours de l'ère tertiaire, sous l'effet du soulèvement de l'est du bassin parisien, a ainsi formé des falaises et des terrasses alluviales. Ce sont aujourd'hui des caractéristiques physiques emblématiques du territoire.

Si l'amplitude des dénivelés est faible, les formes variées du relief (falaises le long de la Seine, surfaces en pente douce sur les plateaux, en particulier celui du Rouvray) ont une influence très forte en termes de paysage et de fonctionnement territorial. Il joue également un rôle sur la distribution des vents (ouest dominants) au sein d'un climat de type océanique, tempéré et humide.

La commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF est incluse dans une zone d'alluvions anciennes de basses terrasses du Quaternaire ; dépôts d'alluvions liés à la proximité de la Seine. Elle est parcourue, au Sud, entre le hameau Pannier et la Riberderie, par une falaise de Craie massive (peu litée), blanchâtre ou grisâtre à rares silex, parfois jaunâtre lorsqu'elle est dolomitisée.

D'une manière plus générale, elle est installée sur un sous-sol constitué de quatre principaux ensembles lithologiques avec, de la base au sommet :

- un substratum crayeux composé de craie blanchâtre massive à silex du Coniacien (noté C₄). Cet ensemble, recouvert dans le méandre de la Seine par les formations alluvionnaires plus ou moins anciennes, est visible à l'affleurement dans la partie Sud du territoire communal,
- des alluvions anciennes de moyennes et hautes terrasses (notées Fyb-c) composées de sables à graviers et galets à silex, généralement peu argileux,
- des alluvions anciennes de basses terrasses (notées Fyd) renfermant des sables et graviers,
- des alluvions actuelles et subactuelles composées de limons et de graviers (notées Fz).

Carte 3 : Carte géologique (source : BRGM)

D'après la carte géologique et les données disponibles en notamment par le biais de la BSS (Banque de données du sous-sol), le contact entre le substratum crayeux et les formations superficielles pourraient se situer à faible profondeur.

Ainsi, sur le site, la terre végétale laisse place aux alluvions anciennes et subactuelles. Une grande partie du site étant bâties avant l'implantation de la SARL HENRY RECYCLAGE, la nature du sol demeure inconnue. Cependant, au regard du positionnement en bordure de Seine, il est envisageable que les sédiments alluvionnaires recouvrent la totalité de l'emprise du site ; surplombant les couches géologiques inférieures, probablement crayeuses.

II.2. HYDROGEOLOGIE

II.2.1. DONNEES ACTUELLES

La nappe de la craie constitue l'aquifère le plus important. Elle est alimentée par l'eau de pluie qui traverse le sol et s'infiltré dans la craie, roche qui constitue l'essentiel du sous-sol de la Haute-Normandie. Étant limité par les couches imperméables d'argiles et de marnes (mélange d'argile et de calcaire), l'eau finit par s'accumuler dans les fissures.

Le "plancher" de la nappe pourrait être comparé à un toit en pente très douce dont les deux pans s'écouleraient, pour l'un vers la Seine, pour l'autre, vers la côte, avec une légère pente descendante des rebords du Pays de Bray vers la pointe du Bec-de-Caux.

La craie est une roche calcaire qui trouve son origine dans l'accumulation de très nombreux restes de microfossiles d'algues ayant sédimenté au crétacé supérieur. D'épaisseur variable (jusqu'à plusieurs centaines de mètres), la couche crayeuse est recouverte, sur les plateaux, d'une formation superficielle discontinue de limons et d'argile et repose sur une couche argilo-marneuse imperméable bloquant l'écoulement de l'eau vers les niveaux inférieurs.

Comme elle est composée d'éléments accolés les uns aux autres, sans liaison chimique, c'est une roche poreuse, fissurée et perméable, comme le sable. Elle peut être saturée en eau sur une hauteur de 80 m. Elle est friable, mais présente toutefois différents niveaux de dureté qui la rendent plus ou moins sensible à l'érosion et à la dissolution par l'eau de mer ou l'eau de pluie. Contrairement à des calcaires plus durs, la craie est une roche rare sur l'ensemble de la planète.

Pour atteindre des points de sortie, l'eau tend à se frayer un chemin horizontalement à travers les fissures. Lorsque ces fissures ont été élargies par la dissolution de la craie, l'eau s'écoule en de véritables rivières souterraines complétant le faible réseau hydrographique de surface qui caractérise les régions calcaires.

En se fissurant, la craie forme des conduits souterrains, les karsts, de plusieurs décimètres de diamètre et d'une longueur pouvant atteindre plusieurs kilomètres. L'eau du karst provient de l'engouffrement de la pluie dans les bétoires, mais surtout du drainage de la nappe.

La vitesse de circulation de l'eau dans le karst est très élevée : elle varie de quelques dizaines à quelques centaines de mètres par heure.

En complément de cette nappe profonde de la craie, la Seine s'accompagne d'une nappe alluviale constituée dans les alluvions superficielles. La nappe alluviale est alimentée par son propre impluvium (et éventuellement par le ruissellement des reliefs environnants) et aussi par les relations hydrauliques avec les aquifères encaissants.

En effet, la nappe de la craie a la particularité d'alimenter directement les cours d'eau ou d'être en communication totale avec la nappe alluviale, formant avec celle-ci un aquifère multicouche alluvions-craie, unique et important. Ainsi les niveaux et débits de la Seine sont influencés par le niveau de la nappe. Les écoulements en nappe alluviale suivent grossièrement ceux du cours d'eau.

La nappe alluviale de la Seine constitue un aquifère important. Elle est ainsi drainée par le fleuve qui joue un rôle de niveau de base. Le site d'implantation de la SARL HENRY RECYCLAGE se trouve à une cote altimétrique supérieure rendant tout caractère humide des sols négligeable.

II.2.2. POINTS DE PRELEVEMENT

De nombreux points d'eau existent dans le secteur du Port Angot, qu'il s'agisse :

- de captages en vue de l'alimentation en eau potable des populations (captages collectifs) et de forages d'essai
- de captages privés pour une alimentation personnelle
- de piézomètres assurant un prélèvement ponctuel permettant d'analyser la qualité de l'eau souterraine, entre autre.

Pour autant, le site de la SARL HENRY RECYCLAGE se situe à l'extérieur de tout périmètre de protection de captage d'eau potable.

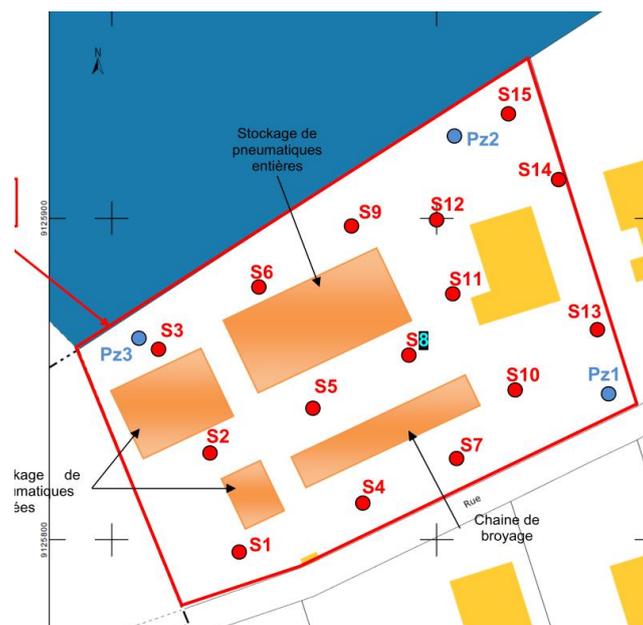
Carte 4 : Points d'eau (source : Infoterre)Tableau n° 3 : Description des points d'eau (Source : Infoterre)

Code Point d'eau	Commune	Altitude	Ouvrage	Objectif
01234X0204/111111	Orival / 4, Route des Roches	8 m	Puits à 12 m	Eau individuelle
01234X0205/111111	Orival / 5, Route des Roches	12 m	Puits à 12 m	Eau individuelle
01234X1069/P	Orival / 29, Rue R. Coeur de Lion	8 m	Puits à 16 m	
01234X0079/111111	Orival / 17, Rue R. Coeur de Lion	8 m	Puits à 9 m	Eau individuelle
01234X0082/111111	Orival / 17, Rue H. St Amand	10 m	Puits à 7 m	Eau individuelle
01234X0356/P	St Aubin lès Elbeuf / Port Angot	5 m	Piézomètre	Qualité de l'eau
01234X0323/PZ1	Saint Aubin lès Elbeuf / Maprochim / ZI Port Angot	4 m	Station piézométrique	Qualité de l'eau
01234X0324/PZ2		4 m	Station piézométrique	Qualité de l'eau
01234X0349/PZ2	Saint Aubin lès Elbeuf / ZI Port Angot	4,90 m	Piézomètre	Qualité de l'eau
01234X1187/PZ1		5 m	Piézomètre	Qualité de l'eau
01234X0348/PZ1		5,30 m	Piézomètre	Qualité de l'eau
01234X1189/PZ3		5 m	Piézomètre	Qualité de l'eau
01234X1234/P	Roumois / Rue de la Paix	16 m	Puits à 12 m	Puits scellé
01234X1233/P	Roumois / Rue de la Paix	10 m	Puits à 15 m	Puits scellé
01234X0084/111111	Cléon / Rue de la Paix prolongée	10 m	Puits à 22,5 m	Eau individuelle
01234X0353/PZ3	Saint Aubin lès Elbeuf / ZI Port Angot	9 m	Piézomètre	Qualité de l'eau
01234X0262/111111	Orival / Vallon d'Orival	6,46 m	Station piézométrique	Qualité de l'eau

II.3. ANALYSE DU SOL ET DES EAUX SOUTERRAINES

Dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement initiale, une analyse du sol et des eaux souterraines a été réalisée et 15 points de mesure répartis sur le site comme repéré dans le schéma ci-après.

Schéma 4 : Carte de localisation des sondages et piézomètres ayant servis à l'analyse des eaux souterraines (source : SOCOTEC)



Cette étude amène les conclusions suivantes :

- Vulnérabilité :
 - Caractère très vulnérable des ressources en eaux superficielles, et usages moyennement sensible de ces ressources
 - Caractère moyennement vulnérable des ressources en eaux souterraines, et usages peu sensible de ces ressources
 - Caractère moyennement vulnérable des sols et peu sensible du milieu humain
 - Caractère moyennement vulnérable du milieu faune et flore sur le secteur
- Investigations de terrain
 - 15 sondages de sol à la tarière mécanique pour 25 prélèvements effectués ; Profondeur maximale atteinte : 2,5 m
 - 3 piézomètres implantés sur l'ensemble du site, PZ1 à PZ3 ; Prélèvements et analyses des eaux souterraines des 3 piézomètres
- Caractérisation des sols en hydrocarbures totaux (HCT) :
 - Les analyses de sols mettent en évidence des traces en hydrocarbures totaux pour certains échantillons
 - Pour cinq d'entre eux, ces traces correspondent à des valeurs inférieures ou légèrement supérieures aux teneurs moyennes dans les sols urbains en France

- Seul un échantillon présente une teneur significative de 417 mg/kg MS en HCT. Les coupes chromatographiques indiquent sur cet échantillon impacté une nette prédominance des fractions carbonées en C16-C30 (type « huiles » et Gazole). Cependant aucun ouvrage enterré ou aérien ayant pu contenir des produits hydrocarbonés n'est présent dans la zone de ce sondage
 - Les résultats d'analyse mettent en évidence des teneurs inférieures aux limites de quantification du laboratoire pour le reste des échantillons
- Caractérisation des sols en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
- On note l'absence de naphthalène, seul HAP réellement volatil
 - Les résultats d'analyse mettent en évidence des teneurs inférieures aux teneurs moyennes dans les sols urbains en France pour le reste des échantillons
- Les Éléments traces métalliques (ETM) ont été recherchés sur l'ensemble des échantillons analysés. En comparaison aux gammes de valeurs naturelles de la littérature, on constate les éléments suivants :
- Un dépassement en Plomb de la gamme de valeurs habituellement rencontrées dans les sols « ordinaires », mais teneurs qui restent cohérentes avec la gamme du maximum des sols normaux de l'INERIS pour un échantillon
 - Un dépassement en Cadmium et en Zinc de la gamme de valeurs habituellement rencontrées dans les sols « ordinaires », ainsi que de gamme du maximum des sols normaux de l'INERIS pour un échantillon
 - Un dépassement en Mercure de la gamme de valeurs habituellement rencontrées dans les sols « ordinaires », ainsi que de gamme du maximum des sols normaux de l'INERIS pour un échantillon
 - Un dépassement en Zinc de la gamme de valeurs habituellement rencontrées dans les sols « ordinaires », mais teneurs qui restent cohérentes avec la gamme du maximum des sols normaux de l'INERIS pour un sondage
 - Les concentrations relevées sur le reste des échantillons analysés sont cohérentes avec les gammes des valeurs naturelles de la littérature
- Sens d'écoulement des eaux souterraines : les résultats des relevés de cette campagne semblent indiquer un sens d'écoulement du Sud-Ouest vers le Nord-Est
- Caractérisation des eaux souterraines en hydrocarbures totaux (HCT) :
- Les résultats d'analyses mettent la présence de faible teneur en hydrocarbures totaux dans les prélèvements du Pz1 et du Pz3. Notons que ces valeurs respectivement de 0.106 mg/l et 0.068 mg/l sont inférieures à la valeur de l'arrêté du 11 janvier 2007 concernant les eaux brutes
 - Pour le prélèvement du Pz2 les analyses mettent en évidence des teneurs constatées inférieures à la LQ
- Caractérisation des eaux souterraines en hydrocarbures aromatique polycycliques (HAP) :
- Les résultats d'analyses mettent évidence la présence de HAP sur les prélèvements Pz1 et Pz3 avec des teneurs respectivement de 0,75 µg/l et de 6,46 µg/l supérieures aux valeurs de l'arrêté du 11 janvier 2007
 - Concernant le prélèvement Pz1 la valeur montre un dépassement par rapport à la valeur seuil pour les eaux destinées à la consommation humaine mais reste cohérente avec la valeur seuil pour les eaux brutes
 - Les résultats d'analyses mettent évidence la présence de teneur très faible en HAP (comprise entre 0,03 et 0.17 µg/l au maximum) sur le prélèvement Pz2. Cette valeur reste cependant inférieure aux valeurs pour les eaux brutes de l'arrêté du 11 janvier 2007

- Caractérisation des eaux souterraines en composés organo-halogénés volatils (COHV) :
 - Les résultats d'analyses mettent évidence l'absence des COHV recherchés dans les prélèvements analysés, les teneurs constatées étant toutes en dessous de la LQ
- Caractérisation des eaux souterraines en BTEX :
 - Les résultats d'analyses mettent évidence l'absence des BTEX recherchés dans les prélèvements analysés, les teneurs constatées étant toutes en dessous de la LQ

En conclusion, l'étude de sol et des eaux souterraines fait état des éléments suivants :

- trois zones présentant des anomalies, à savoir :
 - Au droit du sondage S3 en surface (0-0.9m) en HCT, HAP et Zinc
 - Au droit du sondage S9 en profondeur (1-2,5m) en Plomb, de cadmium et de Zinc
 - Au droit du sondage S15 en profondeur (1-2,5m) en Mercure
- un impact par des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur l'ensemble des trois piézomètres avec des concentrations plus marquées en Pz3 (Piézomètre amont). De ce fait, la contamination des eaux souterraines est attribuable à la zone contaminée au droit du sondage S3 ou provenir d'une contamination des eaux souterraines située en amont du site
- aucune recommandation spécifique dans le cadre d'un usage industriel du site, compte tenu de la configuration (confinement sous dalle béton et profondeur des anomalies).

II.4. HYDROGRAPHIE

La commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF se situe dans une boucle de la Seine, à la pointe de celle-ci et possède un port fluvial (Port Angot) permettant le chargement / déchargement de péniches et de certains bateaux.

II.4.1. QUALITE DES EAUX

1. La qualité actuelle

La mesure de la qualité biologique des eaux repose sur un échantillonnage d'invertébrés aquatiques. La qualité des eaux de la Seine est de classe 3 c'est-à-dire que la charge polluante est assez importante et qu'un phénomène d'eutrophisation a été remarqué.

L'importante longueur du cours de la Seine en amont de SAINT AUBIN LES ELBEUF ainsi que la présence de communes importantes (dont la région parisienne) et d'entreprises rejetant des eaux dans ce fleuve explique en partie cette qualité des eaux médiocre.

Les paramètres correspondant aux qualités 1A, 1B, 2 et 3 sont décrits ci-dessous. Une eau peut changer de classe de qualité même si un seul paramètre se dégrade et que les autres restent corrects.

Tableau n° 4 : Paramètres des classes de qualité des cours d'eau

	Qualité 1A (excellente)	Qualité 1B (bonne)	Qualité 2 (passable)	Qualité 3 (médiocre)
Température	< à 20°	20 à 22°	22 à 25°	25 à 30°
O ₂ dissous en mg/l	> à 7	5 à 7	3 à 5	Milieu aérobie à maintenir en permanence
O ₂ dissous en % de saturation	> à 90	70 à 90	50 à 70	
DBO ₅ (mg d'O ₂ /l)	0 à 3	3 à 5	5 à 10	10 à 25
DCO (mg d'O ₂ /l)	0 à 20	20 à 25	25 à 40	40 à 80
Matières en suspension	0 à 25	25 à 30	30	30 à 70
NH ₄ (mg/l)	< à 0.1	0.1 à 0.5	0.5 à 2	2 à 8

DBO₅ : c'est l'oxygène nécessaire en mg/l pour oxyder, donc éliminer, l'ensemble des matières organiques contenues dans l'eau (pollutions dues aux rejets agricoles et domestiques).

DCO : c'est l'oxygène nécessaire en mg/l pour oxyder, donc éliminer, l'ensemble de la pollution chimique contenues dans l'eau (rejets industriels).

NH₄ : ammoniacque issu des déjections animales et/ou humaines.

2. Objectif de qualité

Tous les cours d'eau français ont fait l'objet d'études sur la qualité de leurs eaux ayant permis de déterminer leur qualité actuelle. Cependant, au-delà de cet objectif de recenser l'ensemble des cours d'eau, l'enjeu a été de définir pour chacun un objectif de qualité.

Pour ce qui concerne la Seine, l'objectif de qualité est de 2 c'est-à-dire que le but est d'améliorer la qualité actuelle des eaux de ce cours d'eau en luttant notamment contre le phénomène d'eutrophisation.

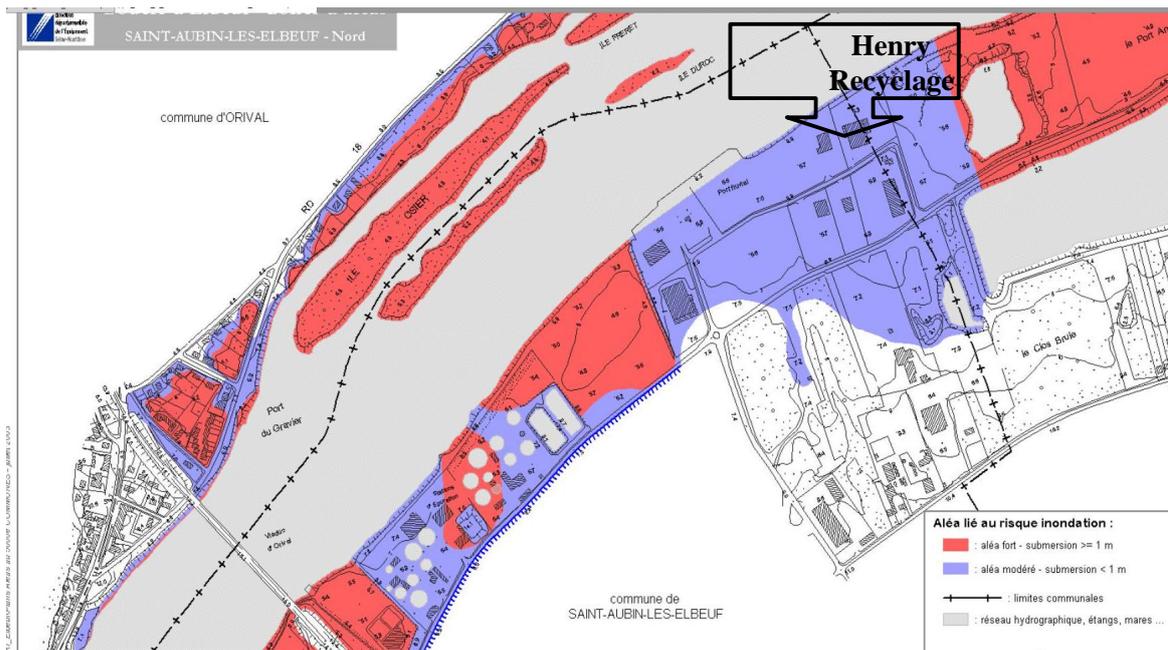
II.4.2. RISQUE D'INONDATION

La Seine a fait l'objet d'un PPRI (plan de prévention des risques d'inondation) approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2001.

Comme cela apparaît sur l'extrait du PPR ci-dessous, le site de la SARL HENRY RECYCLAGE se trouve à l'intérieur des périmètres soumis au risque d'inondation, ce qui est logique du fait de son positionnement au niveau du Port Angot et donc en bordure de la voie fluviale.

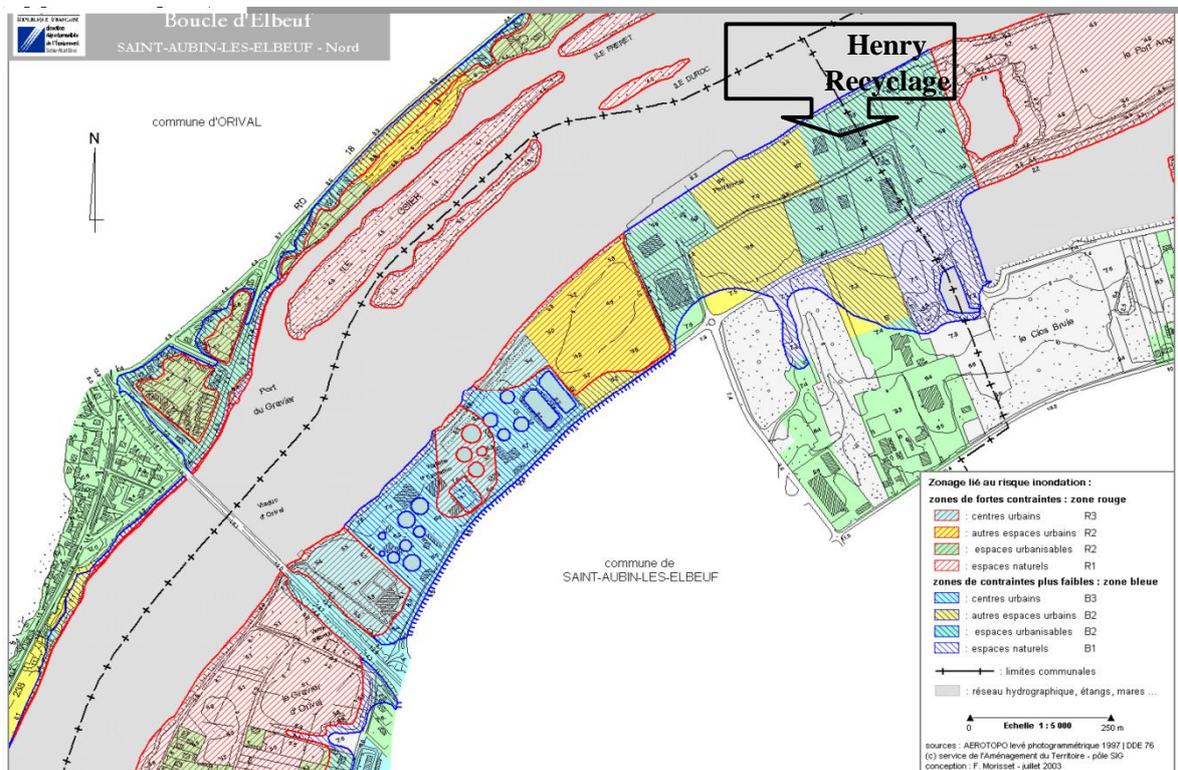
Elle se situe en zone d'aléa modéré (hauteur d'eau maximale inférieure à 1 mètre) et avec un règlement de PPRI qui la place en zone bleue, dans les espaces urbanisables comme cela apparaît dans les cartes ci-après.

Carte 5 : Extrait du PPRI : Zones d'aléas



Pour information, la Seine se trouve à une cote altimétrique de 2 mètres environ alors que le site de la SARL HENRY RECYCLAGE se situe à une cote approximative de 8 mètres NGF (données IGN). Selon le règlement du PPRI, le site est compris dans les zones Bleues (contraintes plus faibles qu'en zone rouge) dans la catégorie des Autres espaces urbains (B2).

Carte 6 : Extrait du PPRI : Zones réglementaires



II.4.3. GESTION DES EAUX ACTUELLE

Le site de la SARL HENRY RECYCLAGE est équipé d'un dispositif de collecte des eaux pluviales sur le site ; les eaux étant rejetées au milieu naturel selon la gravité du terrain d'assiette après passage dans un décanteur.

Pour ce qui est des eaux usées, elles rejoignent le collecteur public situé dans la Rue Joliot-Curie, système d'épuration géré par la CREA.

II.5. CLIMATOLOGIE

La Seine-Maritime bénéficie d'un climat océanique liée à la proximité de la mer. Dans les grandes lignes, cela signifie des pluies relativement bien réparties tout au long de l'année, des températures relativement douces et une faible abondance des gelées et chutes de neige. Les vents dominants viennent des secteurs Sud-Ouest et Ouest.

Il est important de préciser que toutes les données présentées ci-après constituent des moyennes établies sur une période de référence s'étalant de 1971 à 2000.

II.5.1. LES TEMPERATURES

La température moyenne annuelle est de 10.1°C. Le maximum absolu a été de 38.1°C en août 2003 et le minimum absolu de -17.1°C en janvier 1985.

Le régime de l'insolation et des températures est caractérisé par l'existence de deux saisons bien différenciées : une saison peu ensoleillée et froide d'octobre à avril, avec un minimum en janvier (3.5°C) et une saison ensoleillée et chaude, de mai à septembre où le maximum est atteint en août avec une température moyenne de 17.4°C.

Le passage d'une saison à l'autre se fait progressivement au printemps et à l'automne.

Graphie 1 : Températures moyennes annuelles (station de Rouen-Boos)

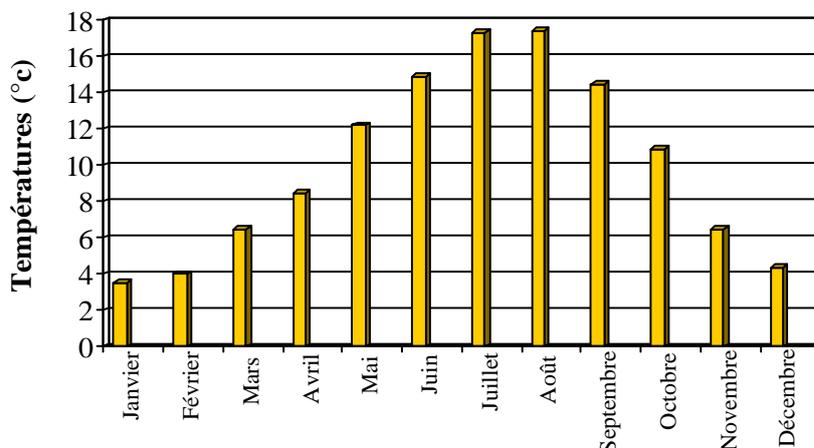


Tableau n° 5 : Moyennes mensuelles des températures (source : données MétéoFrance)

T°		Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc	Année
Mini	Moyenne	0.9	1.0	2.8	4.2	7.7	10.3	12.4	12.4	10.1	7.3	3.6	1.9	6.2
	Record	-17.1	-13.4	-10.4	-4.8	-2.2	1.1	5.9	5.0	2.1	-3.2	-8.3	-11.3	
Moyenne		3.5	4.0	6.5	8.5	12.2	14.9	17.3	17.4	14.5	10.9	6.5	4.4	10.1
Max	Moyenne	6.0	7.0	10.2	12.8	16.8	19.5	22.2	22.4	19.0	14.5	9.4	6.8	13.9
	Record	14.7	18.9	22.3	24.4	30.0	34.2	34.4	38.1	31.2	26.2	18.2	15.6	

II.5.2. LA PLUVIOMETRIE

Globalement, on peut estimer que la Seine-Maritime est arrosée avec une hauteur d'eau annuelle de 820.7 millimètres (soit 820 litres par m² ou 8 207 m³ par hectare).

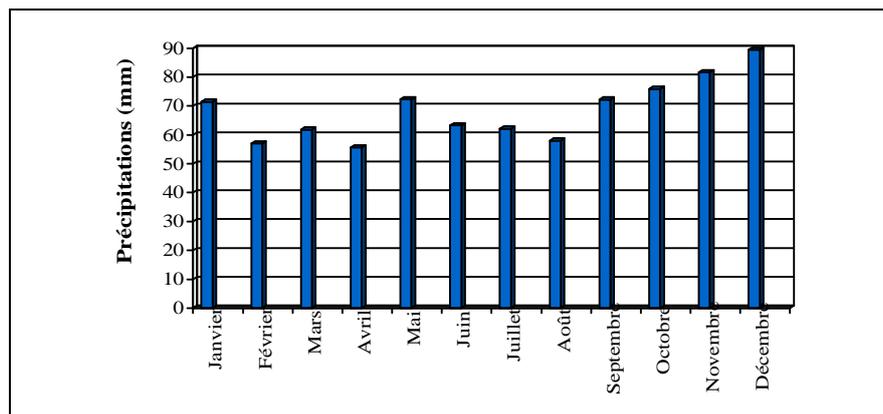
Cette valeur moyenne est bien représentative d'un climat sans excès : elle se situe nettement au-dessus des zones françaises les plus sèches avec moins de 600 millimètres par an (Côte languedocienne, plaines d'Alsace ou de Limagnes ou même le Bassin parisien) et bien en dessous des zones de montagne dont l'arrosage dépasse les 2 000 millimètres par an (Cantal, Massif vosgien, Haut-Jura, Alpes du nord).

Cet arrosage est assez régulier avec un pic en décembre (89.4 mm) et un minima en février (57.0 mm) et des fluctuations entre ces deux points entre :

- des mois relativement arrosés (janvier, octobre à décembre),
- des mois faiblement arrosés (février, avril et août).

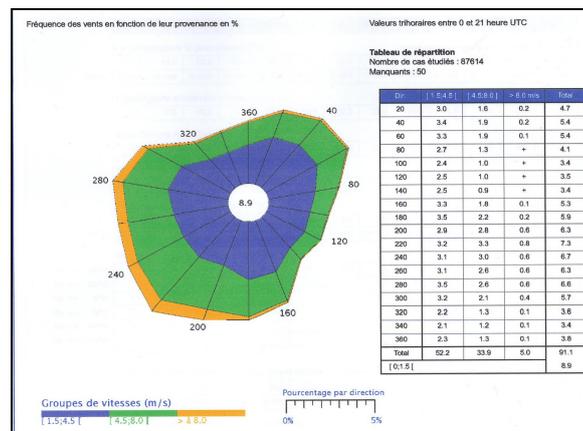
Tableau n° 6 : Moyennes mensuelles des températures (source : MétéoFrance)

T°	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Année
Moyenne	71.5	57.0	61.8	55.6	72.3	63.3	62.1	58.0	72.2	75.9	81.6	89.4	820.7

Graph 2 : Précipitations moyennes annuelles (station de Rouen-Boos)

II.5.3. LE REGIME DES VENTS

Ces renseignements permettent d'estimer la propagation dominante des nuisances que pourrait engendrer l'activité de l'installation de la SARL HENRY RECYCLAGE au niveau du bruit (notamment en relation avec le broyage des produits non réutilisables) et des fumées en cas d'incendie.

Schéma 5 : *Rose des vents (source : Données MétéoFrance)*

III. EQUILIBRES BIOLOGIQUES

III.1. ANALYSE PAYSAGERE

III.1.1. GENERALITES

Le paysage de la commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF montre une occupation des sols dominée par l'urbanisation ; seuls certains terrains bordant la Seine demeurent à vocation agricole ou naturelle. Quelques boisements et friches sont disséminés sur le territoire comme, par exemple, dans des zones classées en NA (urbanisation future) dans le POS de la commune.

Au niveau du site, l'urbanisation est à vocation économique uniquement.

III.1.2. ESPACE PERÇU DEPUIS LE SITE ETUDIE

Le site est inséré dans un paysage où se mêlent bâtiments économiques et espaces naturels, parfois boisés. Ainsi, on trouve :

- en bordure Nord du site, la Seine et des espaces naturels préservés sur la rive opposée,
- à l'ouest, la zone de chargement du port,
- sur les autres façades du site, des activités économiques de différentes natures.

III.1.3. ZONE DE PERCEPTION DU SITE ACTUEL

Le site d'implantation de la SARL HENRY RECYCLAGE est situé au niveau d'un vaste secteur voué aux activités économiques au bâti plus ou moins dense et dont les bâtiments et installations sont de taille importante (superficie et hauteur). De ce fait, le site s'intègre relativement bien dans le paysage et ce, d'autant plus que le paysagement de la Rue Joliot-Curie (haies vives notamment) favorise cette intégration.

Dans les photos suivantes, les vues ont été prises depuis les secteurs offrant une visibilité sur le site la plus marquée. On remarque d'ailleurs que ce dernier n'est visible que de peu de secteurs et que la visibilité demeure restreinte en raison :

- de la présence d'une haie en bordure de domaine public (Rue Joliot-Curie),
- de l'existence d'un boisement protégé sur la berge de la Seine,
- de la hauteur et du volume relatifs des installations du site en rapport avec les bâtiments alentours.

Photo n° 1 : Vue générale (Source : Google Earth)

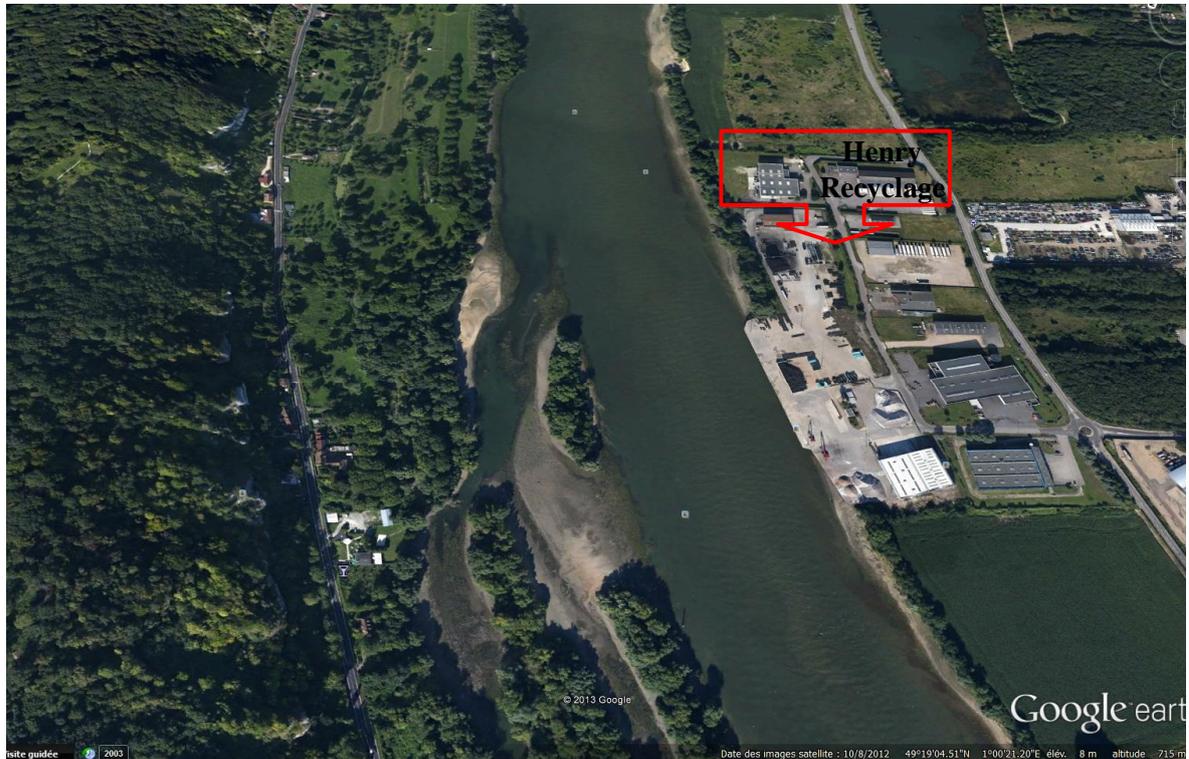


Photo n° 2 : Vue n° 1 depuis la Rue Joliot-Curie



Photo n° 3 : Vue n° 2 depuis la Rue Joliot-Curie



Photo n° 4 : Vue n°3 depuis le Chemin du Port Angot



Photo n° 5 : Vue n °4 depuis le Chemin du Port Angot



Photo n° 6 : Vue n °5 depuis le Chemin du Port Angot



Photo n° 7 : Vue n °6 depuis le Chemin du Port Angot

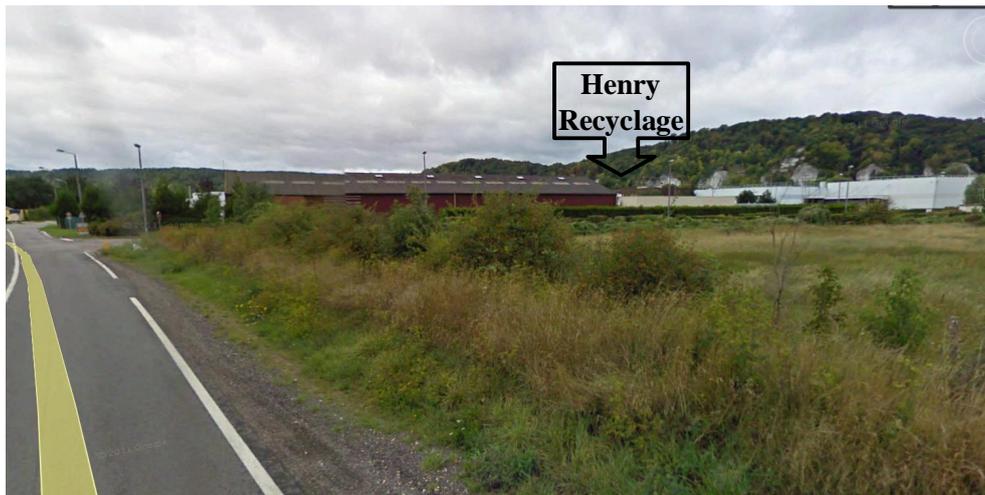


Photo n° 8 : Vue n °7 depuis l'autre rive de la Seine (Route des Roches)



Seul point de visibilité de la Rue Joliot-Curie, laquelle demeure très aléatoire (on aperçoit deux sommets de bâtiments uniquement au-dessus de la toiture du bar) ; les installations de la SARL HENRY RECYCLAGE demeurent invisibles attestant de l'absence d'impact paysager depuis les espaces naturels remarquables de cette rive de la Seine.

III.2.ÉLÉMENTS D'ÉCOLOGIE

III.2.1. LE SITE ET SA PÉRIPHÉRIE

Ainsi, la périphérie du site d'implantation de la SARL HENRY RECYCLAGE est essentiellement constituée d'espaces bâtis à vocation économique ; les espaces naturels étant situés sur l'autre rive de la Seine.

III.2.2. LE SITE INSCRIT DES FALAISES D'ORIVAL

Sur cette berge opposée, on retrouve les falaises d'Orival qui constituent le point d'orgue des coteaux verts et abrupts qui forment la toile de fond du paysage de la vallée au niveau de la boucle d'Elbeuf. Elles offrent une magnifique série de pyramides crayeuses, dessinée par l'érosion. Orientés au sud, les affleurements crayeux captent le soleil, réchauffant et illuminant le fond de vallée. Le château le Clos Glosse et le Château d'Orival, perchés sur le relief, sont les seuls bâtiments à émerger du boisement. Tout autour, les plateaux se couvrent de forêts : forêt de La Londe Rouvray, forêt d'Elbeuf et forêt de Bord-Louviers.

Ce site bénéficie, d'ailleurs, d'une protection au titre des articles L. 341-1 à L. 341-22 du Code de l'environnement en tant que Site inscrit (inscription date de mars 1934).

Cette inscription entraîne, pour les maîtres d'ouvrages, l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début de ces travaux. L'Architecte des bâtiments de France émet un avis simple et qui peut être tacite sur les projets de construction, et un avis conforme (accord exprès) sur les projets de démolition (R.425-18 code de l'urbanisme).

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) peut être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir. L'inscription de sites est souvent relayée soit par le classement pour les sites naturels et ruraux, soit par les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager pour les ensembles bâtis. Ils permettent toutefois encore de contrôler strictement les démolitions, et d'autre part ils introduisent la notion d'espace protégé dans les raisonnements des acteurs de l'urbanisme.

Selon cette réglementation, cette inscription n'entraîne, pour le projet de la SARL HENRY RECYCLAGE, aucune contrainte si ce n'est une attention particulière à l'intégration paysagère du site dans son environnement. Dans ce domaine, la protection existante (Espace boisé classé identifié dans le POS et repris dans le projet de PLU au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme) au niveau des boisements bordant la Seine participe à la bonne intégration du projet dans son environnement naturel, notamment en co-visibilité depuis la Seine.

III.2.3. AUTRES SITES NATURELS REMARQUABLES

En ce qui concerne les sites naturels remarquables repérés tels que les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), ZICO (zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux), sites Natura 2000, site à forte sensibilité paysagère l'installation de la SARL HENRY RECYCLAGE n'est incluse dans aucun de ces périmètres.

Il existe six inventaires à proximité :

1. La ZNIEFF de type I dite de La Saulaie du Clos Brûlé

Située au Sud-Est du site au niveau d'un étang (petite île) « Le site du Clos brûlé se présente sous la forme d'une espèce de presqu'île en bordure d'un grand plan d'eau au Nord-Ouest du bourg de Cléon et correspondant à un ancienne carrière réaménagée. Les habitats rencontrés sont constitués d'une saulaie, d'une frange des bords boisés et d'une petite phragmitaie. La saulaie à saule blanc (*Salix alba*) occupe l'essentiel de la zone et est inondable selon le niveau dans le plan d'eau. C'est sur la bordure de la saulaie que s'est développée une population de prêle géante (*Equisetum telmateia*) accompagné de la laïche hérissée (*Carex hirta*) et du jonc glauque (*Juncus inflexus*). La faune n'a pas fait l'objet d'inventaires spécifiques. Le site est un milieu très artificiel issu des réaménagements après exploitation. La frange boisée où sont les prêles tend à se faire fortement envahir par l'ortie (*Urtica dioica*) et la tanaïse commune (*Tanacetum vulgare*) formant alors une friche nitrophile. »

2. La ZNIEFF de type I dite Coteau d'Orival

Cette zone constitue un ensemble exceptionnel de milieux calcicoles. Elle est constituée d'un ensemble de falaises et de coteaux façonnés par une série d'effondrement de ces falaises.

Cette zone abrite une mosaïque variée d'habitats calcicoles : on y trouve des pelouses sèches à orchidées, dont certaines dans un excellent état de conservation et abritant une grande diversité aussi bien floristique que faunistique, des pelouses calcaires karstiques, formations pionnières dans des cuvettes tapissées d'humus dans les roches calcaires et abritant des espèces très xérophiles comme les orpins (*Sedum* sp.), des landes sèches à genévrier commun (*Juniperus communis*) des éboulis et des bois calcicoles abritant notamment du chêne pubescent (*Quercus pubescens*).

Cet ensemble de milieux variés abrite une flore d'un intérêt patrimonial exceptionnel avec notamment 20 espèces végétales exceptionnelles à très rare pour la Haute-Normandie comme l'acéras homme-pendu (*Aceras anthropophorum*), la bugrane épineuse (*Ononis spinosa*), l'ophrys noir (*Ophrys incubacea*), l'ophrys d'Alberti (*Ophrys X albertiana*), l'orchis de Beyrich (*Orchis X beyrichii*), l'orobanche élevée (*Orobancha major*) ou le nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*). Au total, 60 espèces végétales déterminantes ont été inventoriées sur cette zone.

La faune présente également un fort intérêt patrimonial avec 11 espèces déterminantes inventoriées et notamment le soufre (*Colias hyale*), lépidoptères exceptionnel en Haute-Normandie, le conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*), orthoptères exceptionnel pour la Haute-Normandie. Il est à noter également la présence de la mante religieuse (*Mantis religiosa*) et du faucon hobereau (*Falco subuteo*)

3. La ZNIEFF de type II dite de la Forêt de La Londe, la Forêt d'Elbeuf

Située en rive gauche de la Seine au sein d'un vaste ensemble boisé, « cette vaste ZNIEFF comprend l'ensemble du massif domanial de La Londe-Rouvray (5229 ha), les forêts départementales du Madrillet et du Bois des Pères, ainsi que des bois privés ou communaux (surtout situés sur la commune d'Orival). Elle s'étend sur les rebords du plateau du Roumois et sur le lobe convexe de la boucle de la Seine, incluant sur ses marges centrales, les falaises crayeuses d'Orival et les coteaux de Moulineaux. Bien qu'elle subisse une pression anthropique très forte (notamment un morcellement important dû aux infrastructures), cette ZNIEFF témoigne d'un grand intérêt écologique.

Les substrats, les sols, les expositions, les habitats forestiers et prairiaux, la flore et la faune qui la caractérisent, présentent une grande diversité et parfois, une richesse exceptionnelle. L'altitude varie de 35m à 140m. Globalement pour l'ensemble du massif, la proportion des essences représentant le couvert végétal, est plus équilibrée que dans la plupart des autres massifs seinomains (dans lesquels domine le Hêtre) : Chêne 30%, Hêtre 29 %, Pin sylvestre 12 %, Autre feuillus et Charme 15 %. A l'Est, les forêts du Rouvray et du Madrillet s'étendent sur les hautes terrasses alluviales de la Seine ; le substrat sablo-graveleux donne des sols filtrants, podzoliques. Jusqu'au 18^{ème} siècle, les chênes rouvres (d'où l'étymologie de Rouvray) ou sessiles, sont tellement exploités que la forêt n'existe quasiment plus au profit de landes. A partir du 19^{ème} siècle, la sylviculture va permettre le reboisement, surtout par des plantations de pins mais celles-ci seront victimes de nombreux incendies. Outre des peuplements de feuillus acidiphiles préservés ou

reconstitués (chênaie sessiliflore, chênaie [Chêne rouge]-châtaigneraie, bétulaie), cette forêt abrite quelques habitats ponctuels remarquables, classés en znieff de type I. Il s'agit de pelouses silicicoles à végétation annuelle rare ou exceptionnelle (Ornithope délicat, Aira caryophyllée, Nard raide), de clairières et de landes (à Callune, Fougère aigle, Genêt) abritant le Léopard agile, l'Engoulevent d'Europe, des orthoptères rares (criquets, sauterelles), des mares (à Utriculaire citrine, Stratiote faux-aloès - plantes protégées, Potamot nageant, et Tritons palmé, ponctué, alpestre et crêté, Crapaud calamite).

Mais ce patrimoine naturel est en survie, localisé en limites Nord de la forêt domaniale et Sud du Madrillet, confronté à une forte pression urbaine. La forêt de La Londe s'étend sur le plateau entaillé par une grande et profonde vallée sèche orientée d'Ouest en Est, ramifiée en divers petits vallons secs perpendiculaires et ouvrant sur la Seine à Orival. Les formations superficielles sont variables, classées en deux grandes catégories : les limons en place sur le plateau et colluvionnés dans les vallons, les argiles à silex (issues de l'altération de la craie, et en mélange avec plus ou moins de limons) sur le plateau et les versants. Les assises crayeuses affleurent en limites centrales, sur les coteaux de Moulineaux au Nord, d'Orival, au Sud. Les trois grands types d'habitats forestiers présents sont la hêtraie-chênaie acidiphile à Houx, la hêtraie-chênaie mésotrophe à Jacinthe des bois et sur les versants, la hêtraie-chênaie neutrophile à calcicole à Daphné lauréole avec notamment le Buis, la Céphalanthère à grande fleur, la Mélitte à feuilles de Mélisse, le Cynoglosse diaphane (exceptionnel), le Maianthemum à deux feuilles (exceptionnel et protégé). De nombreuses mares sont présentes et certaines ont un intérêt patrimonial abritant une flore remarquable (à Laïche blanchâtre, Laïche vésiculeuse, Laïche déprimée, Utriculaire citrine, Renoncule peltée, Oenanthe aquatique, etc.). En divers endroits, des cavités abritent des chauves-souris, espèces en régression. Vingt-trois ZNIEFF de type I ont été définies dans ce massif. Pour une dizaine d'entre elles, il s'agit de mares dont l'intérêt écologique est élevé, tant d'un point de vue floristique (végétation aquatique et amphibie particulière) que faunistique (accueil, zone de reproduction, zone de nourrissage d'invertébrés, de batraciens, d'oiseaux, de mammifères). »

4. L'arrêté de biotope de l'Île du Noyer

Situé en rive droite de la Seine, en bordure du fleuve mais à une grande distance du site (situé de l'autre côté de la voie ferrée).

5. Site Natura 2000 (Directive Habitats) dit Îles et Berges de la Seine en Seine Maritime.

Situé au Nord du site. « La Seine constitue un des grands fleuves d'Europe occidentale et à ce titre possède un potentiel remarquable de diversité de milieux aquatiques et rivulaires ; par ailleurs la capacité d'échanges et de transferts - hydriques, biologiques et énergétiques - que représente un tel fleuve lui donne un rôle écologique potentiel de premier ordre.

L'importance socio-économique de son bassin versant lui a valu depuis très longtemps une forte domestication avec de nombreux aménagements destinés à limiter les inondations et améliorer la navigation, l'existence de nombreuses pressions polluantes, urbaines, industrielles et agricoles.

Malgré cette pression anthropique, la Seine possède encore, notamment en amont de Rouen, des milieux naturels aquatiques et rivulaires dignes d'intérêt, notamment au niveau des îles qui ont été préservées.

Dans un contexte d'amélioration de la qualité de l'eau du fleuve, il convient de protéger et sauvegarder les milieux naturels relictuels situés en bordure de ce grand fleuve afin qu'il conserve le rôle écologique primordial que doit jouer un fleuve de cette taille. Étant donné la très forte pression anthropique existant sur la Seine - aménagements pour la navigation, urbanisation, industrialisation, agriculture intensive,...- les habitats d'intérêt communautaire possèdent dans cette partie du fleuve un caractère relictuel. Ils constituent les ultimes éléments de l'hydrosystème "Seine", dont la survie dépend des derniers espaces de "liberté" que possède le fleuve. La plus grande vulnérabilité vient des risques d'aggravation de l'artificialisation, avec de nouveaux aménagements, des nouveaux calibrages, une stabilisation encore plus grande des niveaux d'eau; ceci afin d'améliorer la navigabilité du fleuve.

Par ailleurs, la qualité de l'eau peut encore constituer un facteur limitant pour les formations végétales, notamment aquatiques.

Enfin, les annexes et secteurs à faciès lentique sont menacés par le développement d'espèces invasives comme la jussie, déjà présente sur le site. »

6. Site Natura 2000 (Directive Habitats) dit Boucle de la Seine amont et coteaux d'Orival

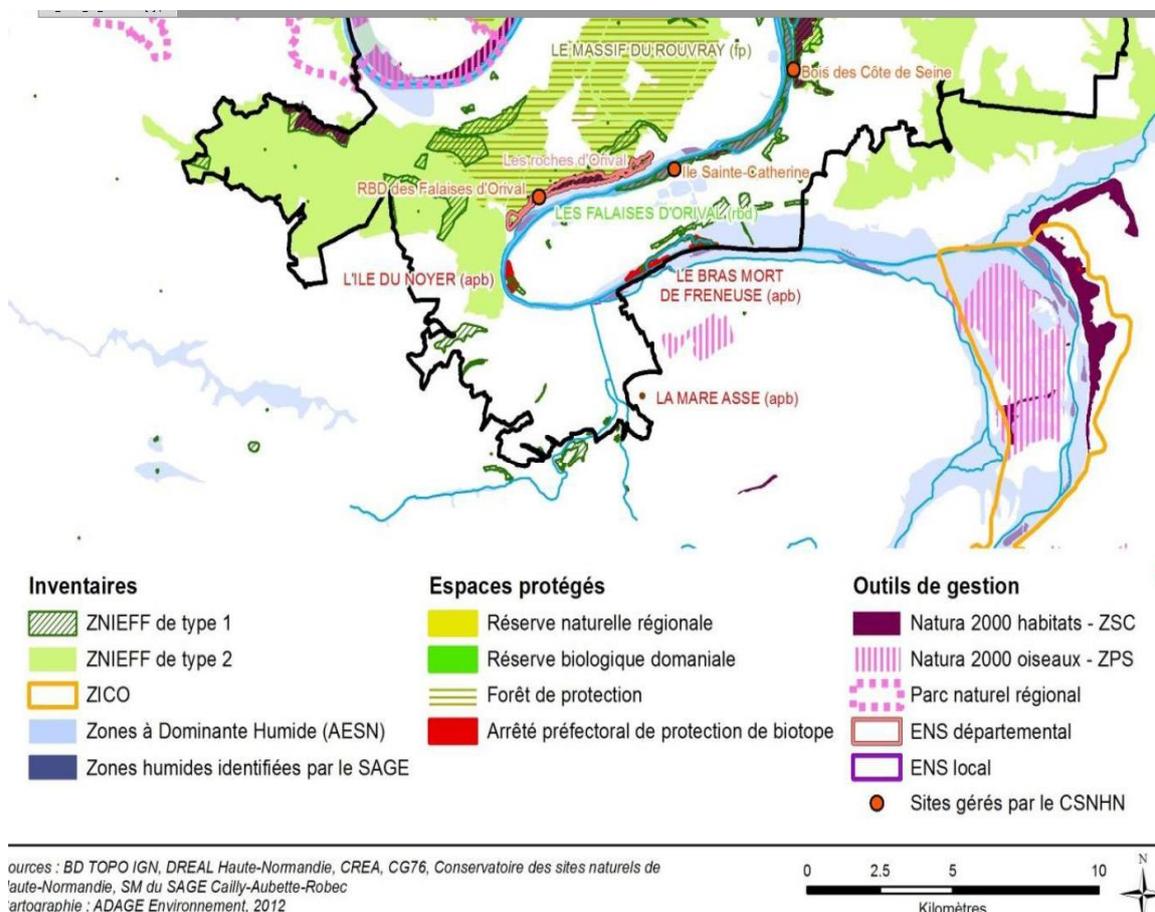
Il est localisé sur la rive gauche de la Seine, à une vingtaine de kilomètres au Sud de l'agglomération rouennaise. Son périmètre couvre une superficie d'environ 99 hectares répartis sur les communes de Oissel, Orival et Grand-Couronne.

Il s'agit d'un site très intéressant de la vallée de la Seine amont. Il est d'ailleurs connu et reconnu depuis longtemps pour la qualité paysagère qu'il représente ainsi que pour son extraordinaire richesse botanique, ornithologique, entomologique, etc. Il abrite en effet, une diversité d'écosystèmes remarquables comme :

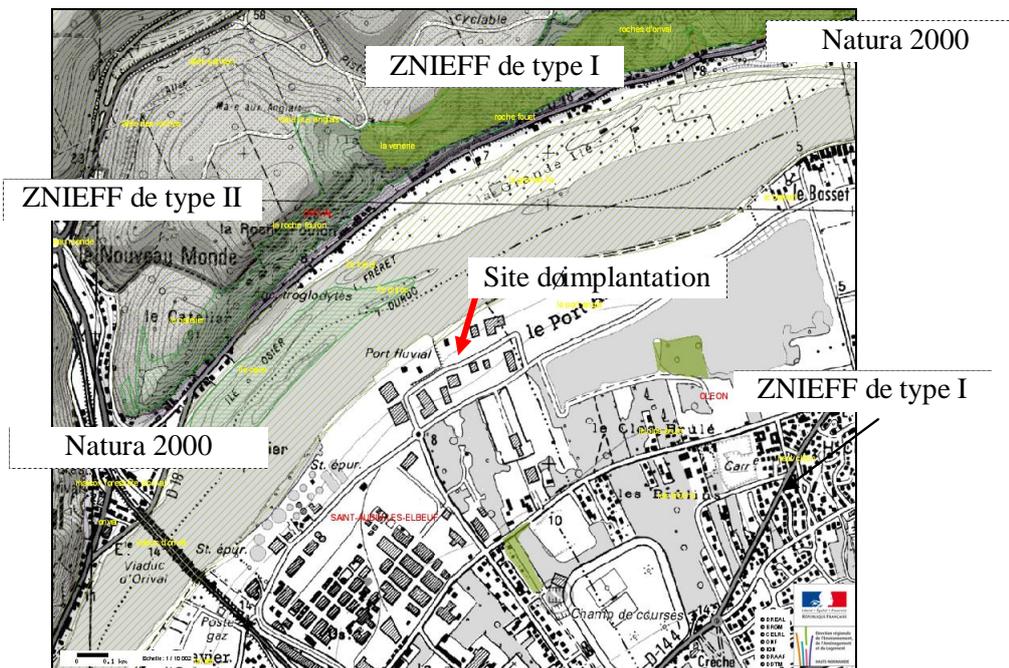
- Les pelouses calcaires (sites à Orchidées remarquables) et leurs milieux assimilés :
- Les pelouses ouvertes du Mesobromion sont des formations pionnières particulièrement remarquables, tout d'abord par leur étendue, mais surtout par la qualité de leur état de conservation, très rarement retrouvée dans la vallée de la Seine
- Les ourlets thermophiles à Géranium sanguin sont des formations ouvertes très peu représentées en Normandie
- Les habitats rocheux comme des pelouses karstiques, des falaises calcaires et des grottes
- Les milieux forestiers variés : Hêtraie calcicole, Frênaie-Erablière, Chênaie-Hêtraie acidiphile, etc.

De cette variété d'habitats naturels découle une grande diversité d'espèces animales et végétales avec un nombre important d'espèces protégées et/ou remarquables et notamment une très grande diversité d'Orchidées.

Carte 7 : Inventaire des espaces naturels identifiés (source : SCOT)



Carte 8 : Repérage des éléments de patrimoine naturel (source : CARMEN - DREAL de Haute-Normandie)



Contenu de la carte

- BD Environnement nature et paysage
 - nature et biodiversité
 - protection par la maîtrise foncière
 - ~ périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral
 - acquisitions du Conservatoire du Littoral en Haute-Normandie
 - protections réglementaires
 - arrêtés de protection de biotope de Haute-Normandie
 - gestions contractuelles et engagements internationaux
 - ▨ sites Natura2000 Directive Habitats (ZSC, SIC, pSIC) de Haute-Normandie
 - ▩ sites Natura2000 Directive Oiseaux (ZPS) de Haute-Normandie
 - inventaires patrimoniaux
 - ZNIEFF de type I de deuxième génération de Haute-Normandie
 - ▨ ZNIEFF de type II de deuxième génération de Haute-Normandie
 - sites et paysages
 - protections réglementaires
 - ⊗ sites classés de Haute-Normandie
 - ⊘ sites inscrits de Haute-Normandie

Tableau n° 7 : *Distance du site par rapport aux principaux éléments de patrimoine recensés*

Élément de patrimoine	Protection	Distance par rapport au site
CAUDEBEC LES ELBEUF		
Eglise + vestiges gallo-romains	Monument inscrit	Distance > 2 km
ELBEUF		
Eglise Saint Etienne	Monument classé	Distance > 2 km
Eglise Saint Jean	Monument classé	Distance > 2 km
Ancienne usine Fraenckel-Herzog	Monument classé	Distance > 2 km
Anciennes manufactures Louis-Henri Delarue, Godet, Charles Houillier et Petou et Clarenson	Monuments inscrits	Distance > 2 km
Bâtiment de la rue Guynemer (n° 64)	Monument inscrit	Distance > 2 km
Villa gallo-romaine du Buquet	Monument inscrit	Distance > 2 km
Cirque-théâtre	Site inscrit	Distance > 2 km
Vue panoramique de la côte Satin Aucht sur la boucle de Seine	Site inscrit	Distance > 2 km
FRENEUSE		
Eglise paroissiale Notre-Dame	Monument inscrit	Distance > 2 km
Château de Val-Freneuse	Monument inscrit	Distance > 2 km
ORIVAL		
Eglise	Monument inscrit	Distance > 1 km
Falaise dite La Roche Fouët	Site classé	1 km environ (autre rive de la Seine)
Chêne de la Vierge au milieu du chemin de la Côte Saint Aucht	Site inscrit	Distance > 2 km
Roches et falaises d'Orival	Site inscrit	500 m environ (autre rive de la Seine)
SAINT PIERRE LES ELBEUF		
Château du Parc	Monument inscrit	Distance > 2 km
SITES NATURELS		
ZNIEFF de type I dite de La Saulaie du Clos Brûlé	-	790 m environ
ZNIEFF de type I dite Coteau d'Orival	-	500 mètres environ
ZNIEFF de type II dite Forêt d'Elbeuf	-	500 mètres environ
Arrêté de biotope de l'île du Noyer	-	Distance > 2 km
Site Natura 2000 dit Boucle de la Seine amont et coteaux d'Orival	-	500 m environ
Site Natura 2000 dit Iles et Berges de la Seine en Seine Maritime	-	450 m environ

III.2.4. PRE-DIAGNOSTIC DES MILIEUX NATURELS LOCAUX

Le pré-diagnostic permet de déterminer si le projet est compatible avec la zone d'implantation notamment au regard des espaces naturels remarquables pouvant être impactés par le projet.

Ce diagnostic est établi aux vues des connaissances actuelles dans un périmètre adapté au projet c'est à dire environ 500 mètres par rapport aux limites du site d'implantation (Cf. annexe 4).

Photo n° 9 : Cartographie des sites inventoriés (Source : INPN)

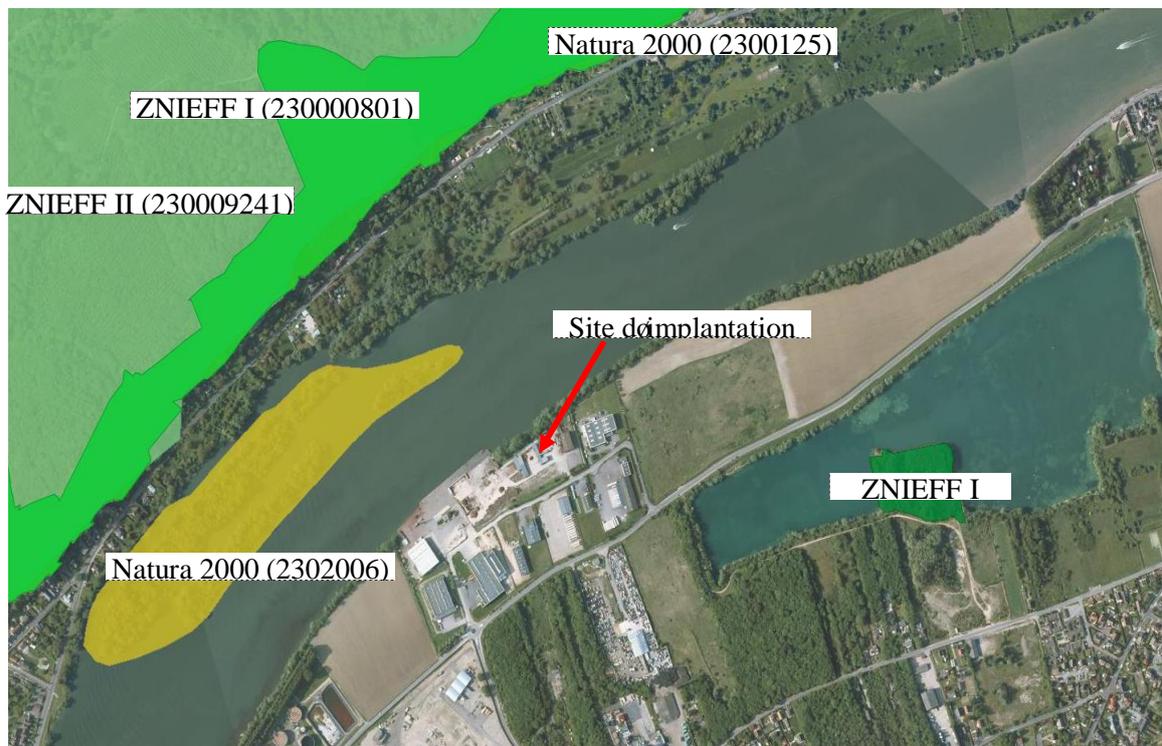


Tableau n° 8 : Analyse des milieux naturels proches

Cf. page suivante

Site (localisation + protection éventuelle)	Espèces / Habitat remarquables	Relation avec le site d'implantation
Site inscrit dit Roches et falaises d'Orival à 500 mètres environ du site	Site paysager remarquable	Aucune extension du périmètre d'activité Prise en compte du patrimoine naturel existant Respect et maintien de la ripisylve et des boisements bordant la Seine limitant l'impact paysager Limitation de la hauteur des installations et bâtiments
Espace boisé classé en bordure de Seine	Espace boisé en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme situé en bordure de Seine, situé sur la parcelle cadastrée AB 408 faisant partie du site d'implantation	
ZNIEFF de type I dite Coteau d'Orival (n° 230000801) à 500 mètres environ du site	<u>Habitat principal</u> : Lande à Genevriers <u>20 espèces végétales exceptionnelles</u> à très rare pour la Haute-Normandie comme Aceras anthropophorum, Ononis spinosa, Ophrys incubacea, Ophrys X albertiana, Orchis X beyrichii, l'Orobanche major, Rhamnus alaternus. Au total, 60 espèces végétales déterminantes ont été inventoriées <u>11 espèces déterminantes</u> inventoriées et notamment le Colias hyale, Ruspolia nitidula, Mantis religiosa, Falco subuteo	Aucune émission polluante émise pouvant perturber la faune et la flore du site Aucune émission de poussières dans l'atmosphère Travail diurne sans émissions lumineuses perturbante pour la faune sauvage
ZNIEFF de type II dite Forêt d'Elbeuf (n° 230009241) à 500 mètres environ du site	<u>Habitat principal</u> : Landes sub-atlantiques à Genêt et Callune, Fruticées à Genévriers communs <u>Plantes remarquables</u> : Ornithope délicat, Aira caryophyllée, Nard raide, Callune, Fougère aigle, Genêt <u>Espèces animales remarquables</u> : Lézard agile, Engoulevent d'Europe, Criquets, Sauterelles, Potamot nageant, Tritons palmé, Crapaud calamite	Limitation des niveaux sonores en-deçà des seuils réglementaires (aucun impact remarqué dans les autres sites utilisant même équipement) Aucune émission sonore stridente, ponctuelle pouvant perturber la faune sauvage
Site Natura 2000 dit Boucle de la Seine amont et coteaux d'Orival (n° FR 2300125) à 500 mètres environ du site	<u>Habitat principal</u> : Pelouses rupicoles calcaires + Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard <u>Plantes remarquables</u> : Aceras anthropophorum, Ophrys splendida <u>Espèces animales remarquables</u> : Lucanus cervus, Callimorpha quadripunctaria, Euphydrias aurinia, colias hyale	Préservation du boisement existant en bordure de Seine pour limiter au maximum l'impact paysager Limitation de la hauteur des installations pour réduire l'impact visuel
Site Natura 2000 dit Iles et Berges de la Seine en Seine Maritime (n° FR 2302006) à 500 mètres environ du site	<u>Habitat principal</u> : Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior <u>Plantes remarquables</u> : Cuscuta europaea, Euphorbia palustris, Scirpus triqueter, Senecio paludosus <u>Espèces animales remarquables</u> : Néant	Réduction du trafic poids lourds à l'intérieur du site par la mécanisation du tri et la rationalisation de l'activité et du stockage Traitement des eaux pluviales pour obtenir une qualité opportune avant rejet

III.3. L'AIR

Le secteur de SAINT AUBIN LES ELBEUF est soumis à des pollutions atmosphériques du fait notamment de sa localisation (Sud-Est de l'agglomération rouennaise, proximité de l'autoroute A 13 et abondance de voies routières) et de la présence d'activités économiques dans les environs.

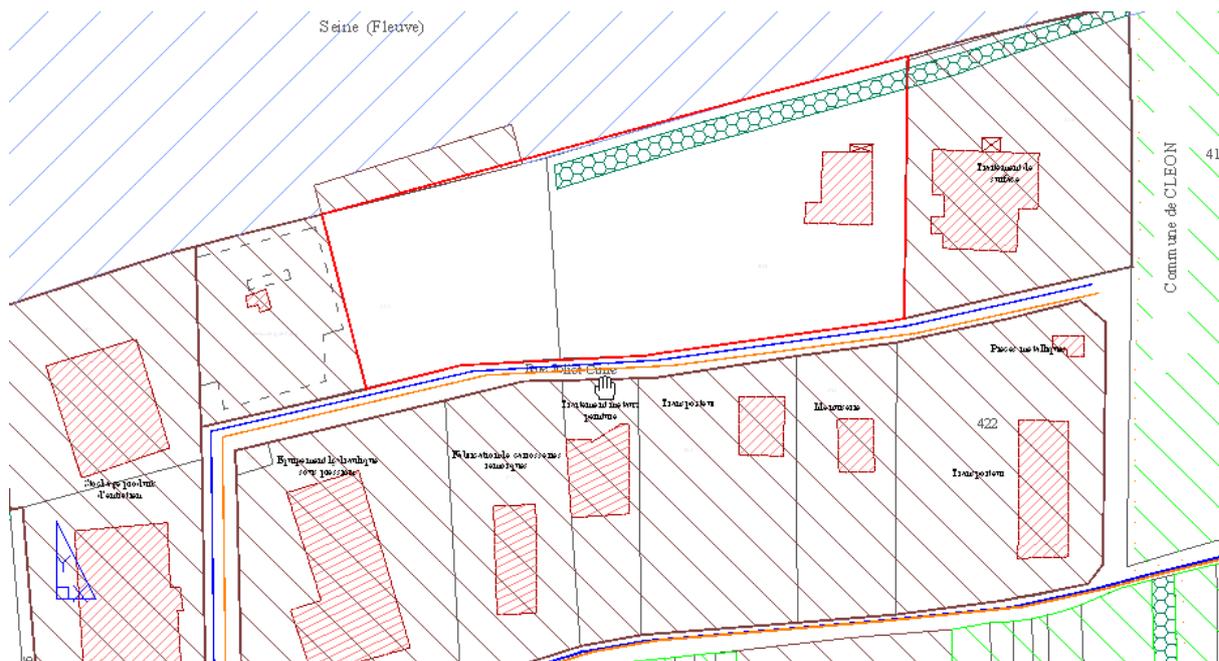
IV. COMMODITES DU VOISINAGE

IV.1. POSITIONNEMENT DES TIERS

Comme on l'a vu précédemment, le site de la SARL HENRY RECYCLAGE se trouve inclus au sein d'un ensemble majoritairement bâti, à vocation économique, en bordure de la Seine. L'habitation la plus proche se trouve à environ 460 mètres à vol d'oiseau du site.

Ces éléments sont cartographiés sur l'extrait cadastral ci-dessous.

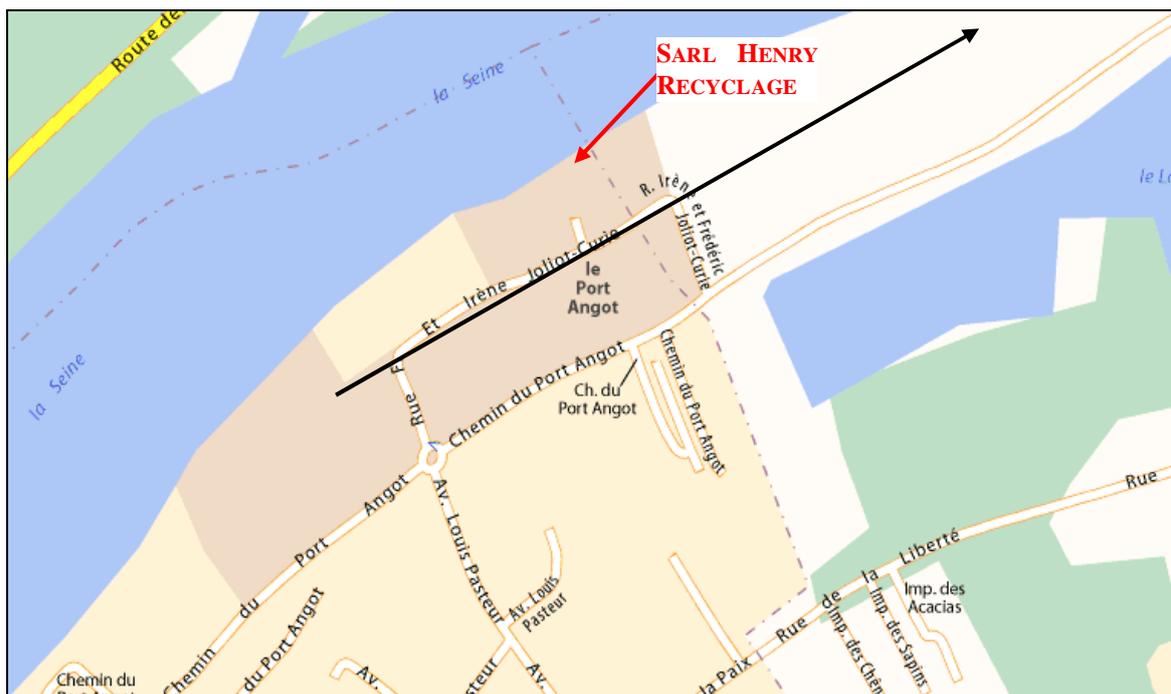
Carte 9 : *Mode d'occupation des parcelles proches du site d'implantation*



IV.2. LA CIRCULATION

La circulation sur la voie menant à l'installation n'est pas intense puisque celle-ci ne constitue pas un axe majeur de circulation, à l'inverse des voies de desserte de la zone. En effet, la rue Joliot-Curie ne dessert que quelques entreprises situées sur le Port Angot ; le reste du trafic se faisant par le biais de la route départementale.

Cependant, aucun comptage n'est disponible concernant cette voie de circulation.

Schéma 6 : Accès et circulation

IV.3. BRUIT ET VIBRATIONS

IV.3.1. LE BRUIT

Dans sa définition légale, le bruit est un "phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante" (définition AFNOR).

Du phénomène physique à la notion de nuisance, on voit donc que s'attache une large part de subjectivité, tant sur la perception que sur les effets à court et moyen terme.

Le bruit, aux environs de l'installation est lié à l'activité se déroulant dans les entreprises situées à proximité notamment et dont l'impact varie selon les opérations réalisées dans ces dernières.

IV.3.2. LES VIBRATIONS

Les vibrations se propagent dans toutes les directions de l'espace et créent en tout point un mouvement de particules du sol ; ce mouvement peut être caractérisé par la vitesse particulière ou vitesse du point soumis à l'ébranlement.

Exprimée en millimètres par seconde, la vitesse particulière est le critère le plus représentatif du risque de dommage encouru par des ouvrages et un des critères utilisés pour caractériser la gêne ressentie par les personnes.

Aucune vibration n'est ressentie au niveau du site de la SARL HENRY RECYCLAGE à l'heure actuelle ; sans qu'aucune mesure plus précise n'ait été effectuée.

IV.4. ODEURS ET POUSSIÈRES

IV.4.1. LES ODEURS

Les odeurs peuvent être d'origine domestique, agricole ou industrielle. Elles constituent, la plupart du temps, plus une gêne qu'un réel danger car elles sont perceptibles bien en-dessous des seuils de toxicité admissibles ; on doit néanmoins les considérer comme un paramètre limitant de la qualité de la vie.

Des odeurs plus ou moins intenses selon les périodes sont émises par les installations présentes à proximité du site de la SARL HENRY RECYCLAGE et notamment provenant de la station d'épuration, de Sonolub (en liaison avec son activité).

IV.4.2. LES POUSSIÈRES

Les émissions de poussières proviennent essentiellement de l'activité industrielle. Cependant, une régression notable est enregistrée depuis 1980 du fait des améliorations techniques et de la législation.

Par contre, la tendance s'inverse concernant les transports dont l'accroissement a provoqué entre 1980 et 1991 une progression de 72 % des rejets de poussières. De ce fait, les valeurs enregistrées concernant les transports avoisinent aujourd'hui celles du secteur industriel.

Les émissions de poussières demeurent réduites dans le secteur de la SARL HENRY RECYCLAGE du fait de l'éloignement des secteurs d'activité et de circulation les plus importants.

IV.5. LUMINOSITÉ NOCTURNE

L'installation est équipée de lampadaires lesquels sont disposés en hauteur, le long du bâtiment (façades avant et arrière). La Rue Joliot-Curie est également pourvue de lampadaires à proximité de l'installation.

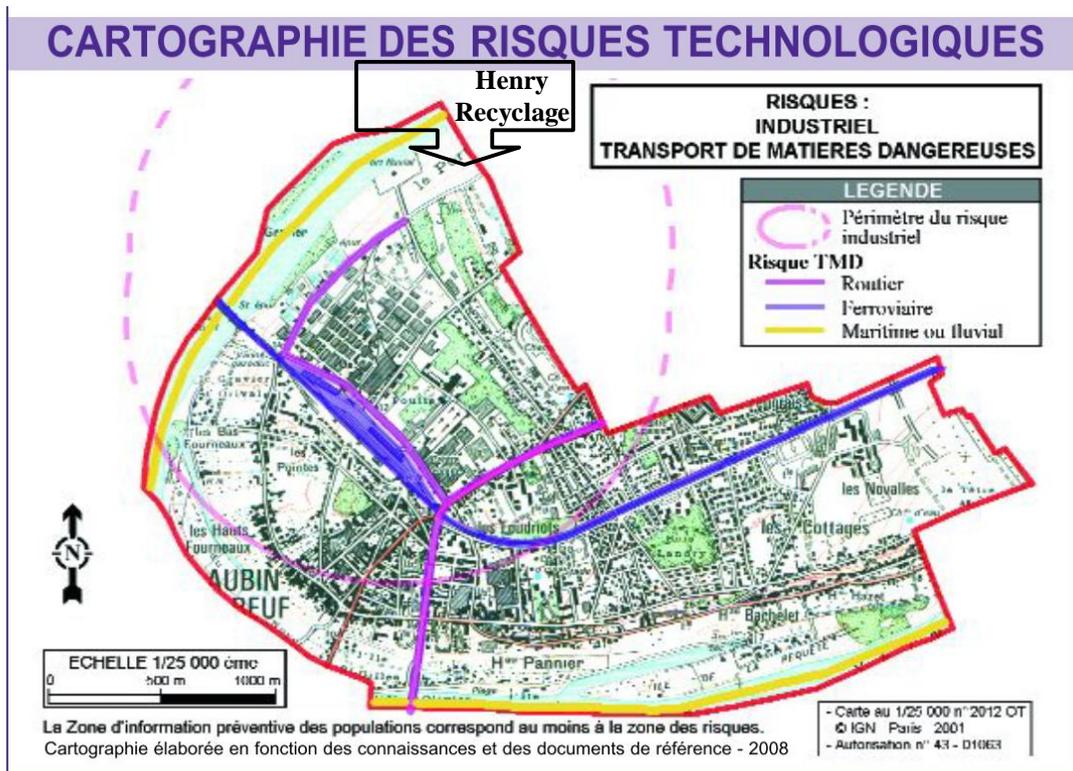
Cependant, le site de la SARL HENRY RECYCLAGE n'est pas éclairé la nuit de sorte qu'aucun impact n'est provoqué par l'installation sur les espaces voisins. Pour ce qui est de la période hivernale notamment, lorsque la nuit tombe tôt ; les lampadaires extérieurs ne sont allumés que pendant les horaires de travail afin de sécuriser le fonctionnement du site. Dans ce cas là, l'éclairage du site ne génère pas non plus de nuisances pour les riverains ; l'activité du site demeurant dans des horaires de travail diurnes.

IV.6. RISQUES EXISTANTS

En plus du risque inondation évoqué précédemment, les risques existants à proximité du site demeurent liés aux transports de matières dangereuses (voies routière, ferroviaire et fluviale) ainsi qu'aux activités économiques implantées sur le secteur.

Les risques industriels sont liés aux entreprises Ifrachimie, Sonolub, Ici Packaging Cotting, Sanofi-Aventis (fabrication de matières actives pharmaceutiques), BASF Agri-production (fabrication de matières actives agrochimiques) et Maprochim (stockage de produits phytosanitaires et de générateurs d'aérosols, engrais organiques) pour lesquelles un périmètre de risque a été élaboré.

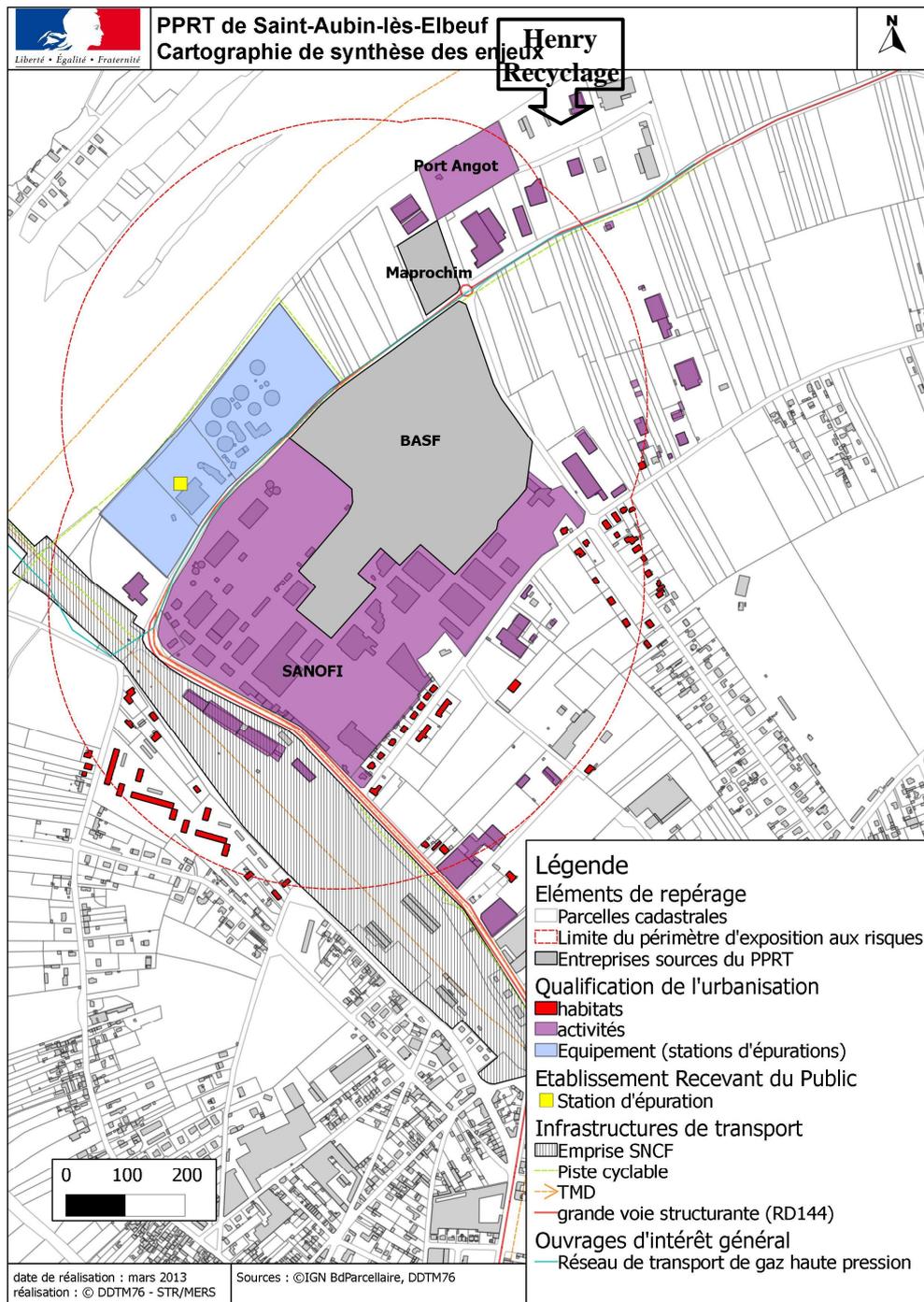
Carte 10 : Repérage des risques (source : DICRIM 2008)



Carte 11 : Localisation des différents sites présentant un risque (source : DICRIM 2008)

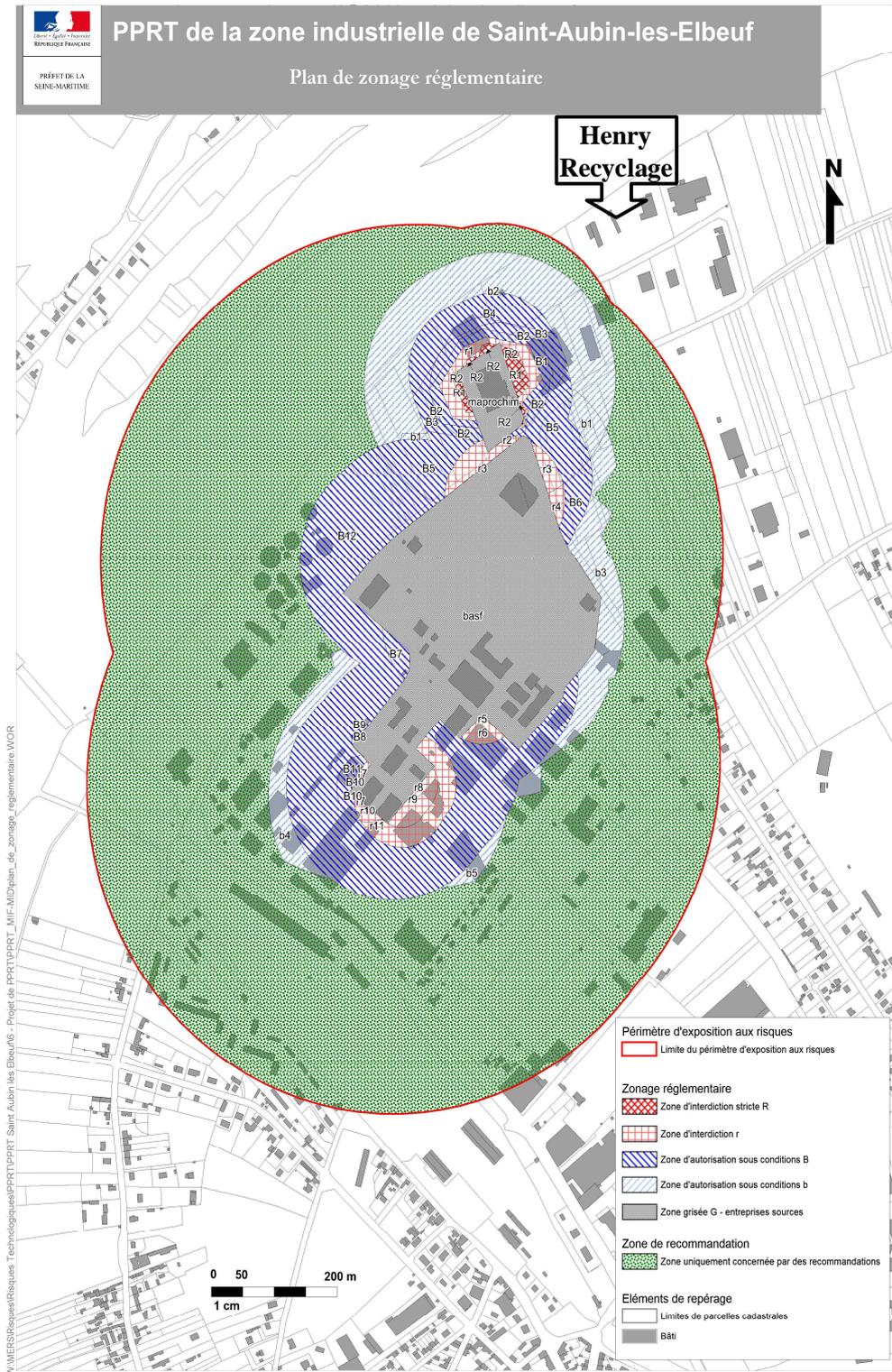


Ainsi, un PPRT (plan de prévention des risques technologiques) a été établi concernant les sites Maprochim Normandie et BASF Agri Production. Prescrit par arrêté préfectoral du 22 avril 2010, ce PPRT est approuvé par arrêté du 02 décembre 2013.

Carte 12 : *PPRT : Synthèse des enjeux (Source Spinfo)*

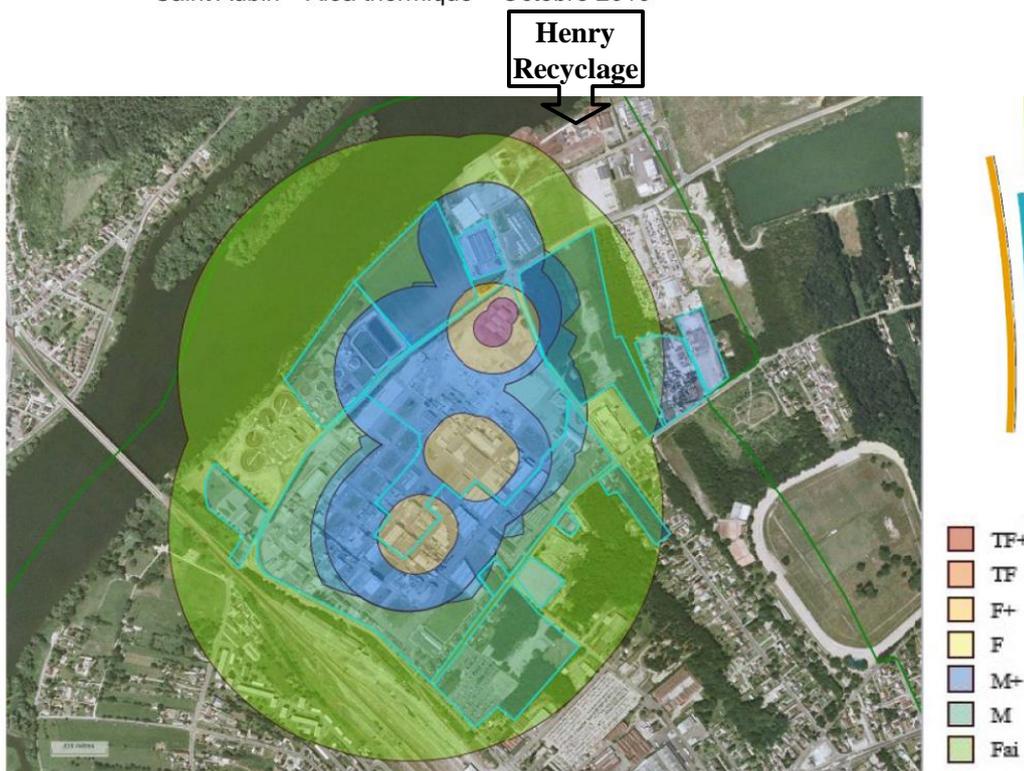
Dans ce dernier, le site de la SARL HENRY RECYCLAGE se situe en dehors de tout périmètre de dangers du PPRT.

Carte 13 : *PPRT : Plan de zonage réglementaire (Source Spinfo)*

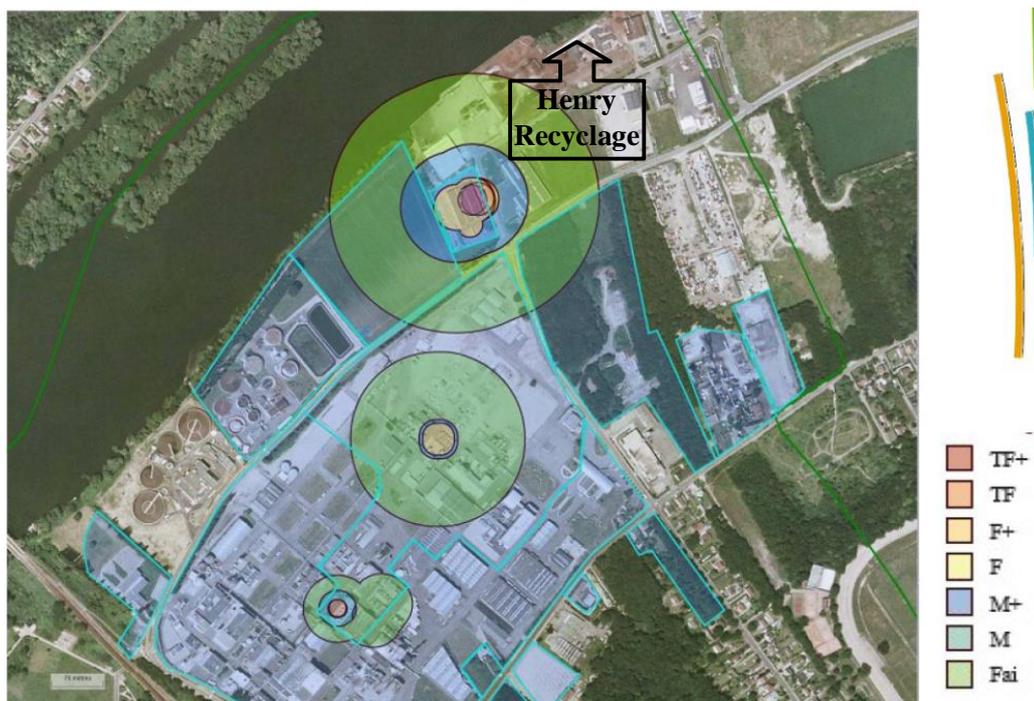




Saint Aubin – Aléa thermique – Octobre 2010



Saint Aubin – Aléa toxique – Octobre 2010



Saint Aubin – Aléa surpression – Octobre 2010

V. CONCLUSION

Le milieu naturel situé à proximité de l'installation de la SARL HENRY RECYCLAGE n'est pas d'une qualité environnementale et paysagère remarquable si l'on excepte la bande d'Espace boisé situé dans l'enceinte même du site d'implantation.

Par contre, l'autre rive de la Seine offre un cadre naturel identifié comme présentant un intérêt patrimonial réel ; en témoigne la superposition des inventaires et dispositifs de préservation de ces espaces. Il s'agit principalement du coteau d'Orival auquel une attention particulière sera portée même si son positionnement, justement sur l'autre rive de la Seine, lui confère une préservation naturelle et originelle.

Par ailleurs, l'eau de la Seine souffre d'une pollution relativement importante comme on l'a vu précédemment mais la SARL HENRY RECYCLAGE s'assurera, comme cela se décrit dans les pages qui suivent, de rejets d'eau répondant aux normes en vigueur et sans impact pour le milieu naturel.

Il demeure que la position sur un port fluvial génère un risque d'inondation à prendre en considération tout comme le positionnement en bordure d'une zone industrielle au sein de laquelle sont implantées des entreprises générant des risques technologiques reconnus. Cependant, la SARL HENRY RECYCLAGE n'est pas impactée par les zones de risques et elle prendra les mesures appropriées pour assurer la sécurité du site et de tous.

Chapitre 2 - ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse des inconvénients pouvant résulter de l'exploitation de l'installation et celle des effets du projet sur l'environnement sont traitées en un seul volet dans le présent chapitre.

Tous ces éléments seront définis de manière exhaustive afin de pouvoir expliquer, dans les chapitres suivants, les mesures prises pour prévenir, compenser, supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

I. ENVIRONNEMENT GENERAL

❖ Les monuments historiques

Le terrain d'assiette de la SARL HENRY RECYCLAGE se situe en dehors de tout périmètre de protection des monuments historiques inscrits ou classés. De plus, il n'appartient pas au cône de visibilité de ces dits monuments de sorte qu'aucun impact n'est provoqué par le site sur ces éléments de patrimoine.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

L'extension du périmètre de l'installation n'a aucune incidence : le site demeure extérieur à tout cône de visibilité ou périmètre de protection d'un monument historique.

❖ Les sites archéologiques

Le site se trouve dans un secteur urbain plus ou moins dense et n'a pas fait l'objet de découvertes fortuites de vestiges archéologiques (notamment lors de la construction du bâtiment existant et l'aménagement du site). Si de tels éléments venaient à être découverts, la SARL HENRY RECYCLAGE le notifierait aux services concernés (DRAC, Service régional de l'Archéologie).

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

L'extension du périmètre de l'installation n'a aucune incidence : le site demeure extérieur à tout cône de visibilité ou périmètre de protection d'un monument historique.

II. IMPACT SUR LES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

II.1. CONCERNANT LE PAYSAGE

L'activité de la SARL HENRY RECYCLAGE nécessite des aires de dépôts. Ces surfaces peuvent générer des nuisances visuelles du fait de la nature même des produits entreposés et de l'étendue nécessaire à l'activité. Pour autant les dépôts ne dépassent pas les 4 mètres de hauteur et

200 m² au sol de sorte que l'intégration dans l'environnement industriel alentours devrait se faire sans difficulté.

Comme on l'a vu au chapitre précédent, le site est invisible depuis l'autre rive de la Seine de sorte qu'aucun impact paysager n'est à craindre, Par ailleurs, le boisement situé en bord de Seine, le long de la parcelle cadastrée section AB 408, sera préservé ; renforçant cette non visibilité depuis l'autre rive de la Seine.

Depuis le Chemin du Port Angot, le site n'est visible qu'à de rares points lorsqu'on se trouve parallèle à la Rue Joliot-Curie (aucune visibilité éloignée) et l'on ne voit que le haut du bâtiment existant ce qui atteste de la bonne intégration du site dans son environnement.

Lorsqu'on se trouve sur la Rue Joliot-Curie, le site demeure bien préservé du fait de la haie bordant cette voie ; haie qui sera conservée et entretenue afin d'assurer l'impact visuel le plus faible possible et de faire le lien avec le boisement en bordure de Seine qui offre un écrin naturel au site, garant de sa bonne intégration.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

La végétation ceinturant le site assure une intégration paysagère maximale. L'ensemble de la végétation existante sera maintenue, remplacée le cas échéant afin de conserver cette intégration.

II.2. CONCERNANT LA FAUNE ET LA FLORE

Le terrain visé par le projet ne revêt aucun intérêt écologique particulier et ce, d'autant plus qu'il s'agit d'un site anciennement industriel. Seul l'Espace boisé classé en application de l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme atteste d'un intérêt naturel et il sera préservé dans le fonctionnement futur et géré conformément à la réglementation en vigueur. Ce dernier ne semble pas avoir souffert de l'activité existante sur le site depuis quelques années et une attention particulière sera, d'ailleurs, portée à sa gestion.

Les zones représentant une véritable richesse naturelle reconnue sont suffisamment éloignées du site de la SARL HENRY RECYCLAGE pour ne pas être menacées par l'activité de l'installation en objet et ce, d'autant plus qu'elles se situent sur l'autre rive de la Seine laquelle opère une coupure franche entre ces deux espaces industriel / naturel et que les boisements qui sont présents empêchent toute covisibilité.

L'unique impact imputable à l'activité demeure le bruit engendré par le travail des déchiqueteurs ainsi que les mouvements des véhicules mais une attention particulière sera portée à cette donnée afin d'assurer le respect des espèces naturelles vivant dans ces espaces naturels répertoriés.

Par ailleurs, il est important de rappeler, même si cela sera évoqué dans les pages suivantes de cette étude d'impact, que :

- l'activité est uniquement diurne et qu'aucune émission lumineuse pouvant être perturbante pour la faune sauvage sera émise,
- aucune émission de poussière ou d'odeur est générée par l'activité,
- aucun bruit perçant, strident sera émis,
- aucun rejet de liquide est produit par l'activité.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

L'activité demeurera similaire de sorte qu'aucun impact supplémentaire ne sera produit. L'objectif de cette extension consiste essentiellement à offrir à la SARL HENRY RECYCLAGE une plus grande souplesse d'organisation du stockage pour assurer la traçabilité des pneumatiques dans le respect d'une alvéole par catégorie de pneumatiques (5 catégories pour les pneumatiques entiers en réutilisation entier + 3 catégories en valorisation + 9 catégories en broyat) et par producteur.

III. IMPACT SUR LES MILIEUX NATURELS

III.1. LE MILIEU HYDRIQUE

L'eau est utilisée comme "lubrifiant" lors du broyage des pneumatiques mais ce dispositif fonctionne en circuit fermé. Ainsi, aucun pompage ni rejet d'eau de procédé n'existe sur le site de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Les autres utilisations de l'eau correspondent aux eaux sanitaires, liées à la présence sur le site de personnel.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir plus de capacité de stockage au site existant.

III.1.1. ACTIVITE DES ENGINES

Le risque de pollution dû à l'activité des engins peut avoir plusieurs origines :

- fuite du réservoir d'essence ou autre,
- déversement malencontreux d'huile ou d'essence lors du remplissage des réservoirs.

Dans tous les cas, cela pourrait aboutir à une contamination du sol et de la nappe alluviale sous-jacente par infiltration.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

III.1.2. ENTRETIEN DES ENGINES

Cette opération constitue un risque de pollution par entraînement d'hydrocarbures et d'huiles par les eaux à travers le sol, jusqu'à la nappe alluviale sous-jacente.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

III.1.3. EAUX SANITAIRES

L'installation est équipée de toilettes et de douches. Ces eaux sanitaires présentent un risque de pollution chimique du milieu par des effluents organiques riches en germes.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

III.1.4. EAUX PLUVIALES

Les eaux de pluie ruisselant sur le bâtiment, voire sur les dépôts et les engins se chargent en particules et molécules atmosphériques avant d'atteindre le sol. Lorsqu'elles s'infiltrent dans les couches du sol ou ruissellent avant leur infiltration, elles peuvent contaminer l'ensemble de ces milieux et notamment la nappe alluviale sous-jacente.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

III.1.5. HUILES POUR ENGINS

Le stockage d'huiles, constitue une source de pollution chimique éventuelle. Il se limite aux volumes d'appoint nécessaires au fonctionnement des véhicules du site. On recense, sur le site :

- un fût de 220 litres d'huile moteur,
- un fût de 220 litres d'huile hydraulique.

Ces composants sont stockés dans des fûts étanches à double parois, disposés sur bac de rétention de capacité égale au volume de ces derniers. Le risque de pollution est lié à une maladresse et ne peut donc être qu'accidentel. Il aboutirait, dans tous les cas, à une contamination éventuelle du sol et, par infiltration, de la nappe alluviale.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

III.2. L'AIR

Il est nécessaire de rappeler qu'aucun brûlage de pneumatiques ou caoutchouc n'est effectué lors de l'activité normale de la SARL HENRY RECYCLAGE.

En effet, les brûlages, à l'air libre, sont interdits dans ce type d'établissement.

Néanmoins, il subsiste le danger qu'un feu se déclare suite à un court-circuit, à une malveillance ou à une cause extérieure, situation qui sera étudiée dans l'étude de dangers.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

III.2.1. ACTIVITE DE DECHIQUETAGE

Le broyage des pneumatiques et caoutchoucs techniques est un travail qui s'effectue à froid et selon un procédé purement mécanique. S'agissant d'un procédé de déchetage par cisaillement, quelques poussières peuvent être remises en suspension dans l'air.

Cependant, il ne s'agit que de dépôts de poussières atmosphériques (stockage à l'air libre) qui repartent en suspension. De plus, les observations faites sur des sites similaires permettent d'affirmer que ces poussières retombent presque instantanément au sol, au pourtour immédiat du broyeur.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

III.2.2. ACTIVITE DES ENGINES

Les seules émissions atmosphériques générées par l'activité de l'installation proviennent du fonctionnement des véhicules travaillant sur le site, voire des camions venant déposer ou prendre des produits. Il s'agit alors de gaz d'échappement lesquels ont les mêmes caractéristiques que n'importe quel véhicule de circulation.

Le paramètre déterminant de la propagation des émissions atmosphériques est le vent qui peut favoriser le transport sur de grandes distances. Les directions privilégiées de propagation sont de secteur Sud-Est et Est pour les vents de Nord-Ouest et Ouest comme on l'a vu précédemment.

Les fumées d'un incendie ne peuvent être considérées comme liées à l'exploitation normale de l'installation ; elles ne seront donc pas prises en compte dans l'étude d'impact mais seront traitées dans l'étude de dangers.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

IV. IMPACTS SUR LES COMMUNITÉS DU VOISINAGE

IV.1. LA CIRCULATION

L'activité de l'installation génère une circulation principalement composée de camions poly-bennes, d'un encombrement réduit et de quelques semi-remorques.

La fréquence moyenne est de 12 à 18 camions par jour. L'impact sur la circulation restera minime puisque le trafic généré n'est pas très important et ce, d'autant plus que la société est implantée dans une vaste zone à vocation économique.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

IV.2. BRUIT ET VIBRATIONS

IV.2.1. LE BRUIT

IV.2.1.1. Seuils

Les différents niveaux de bruit peuvent être classés suivant une échelle. L'audition de l'oreille humaine va de 5-10 dB(A) à 120 dB(A). Le seuil de 120 dB(A), correspondant à un avion au décollage entendu à quelques mètres, est considéré comme le seuil de la douleur.

On considère que le seuil de danger apparaît à 90 dB(A) pour une exposition régulière, et ce seuil de bruit impose désormais, dans les entreprises, le port de protections auditives. Le seuil de risque apparaît dès 85 dB(A), mais n'est pas soumis à une réglementation particulière en France.

D'une manière générale, on estime que les bruits extérieurs ne devraient pas dépasser un niveau de 60 à 65 dB(A).

IV.2.1.2. Niveaux de bruit

Les sources de bruit sont liées au fonctionnement :

- des véhicules travaillant sur le site (bruit du moteur et du klaxon de recul),
- des convoyeurs,
- des chaînes de tri,
- des déchiqueteurs.

La SARL HENRY RECYCLAGE s'attachera à répondre aux normes définies par l'arrêté du 23 janvier 1997, indiquant que le niveau de bruit de l'installation, en limite de propriété, ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit (22 heures-7 heures) tout en tenant compte des zones d'émergences réglementées.

Des mesures de bruit ont été effectuées le 20 octobre 2014 et démontrent la conformité du site au regard de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Tableau n° 9 : **Résultats de l'analyse de bruit du 20.10.2014**

		Période diurne en dB(A)	
		Leq(A)	L ₅₀
Point 1	Leq(A)	60.8	51.7
Point 2	Leq(A)	64.9	58.0
Point 3*	Leq(A)	69.9	59.2
Point 4	Leq(A)	64.9	64.1
Point résiduel**	Leq(A)	69.0	56.0
	Émergence	4,3	

En gras : Valeurs retenues pour la conclusion par le bureau d'études indépendant

*: Les résultats des mesures paraissent limités mais ces dernières ont été effectuées alors qu'un convoyeur présentait un défaut et qu'un chargement par grue était effectué sur la parcelle voisine ; éléments qui ont été soulignés par le bureau d'études commandité pour la réalisation de l'étude des niveaux sonores du site pour expliquer les niveaux mesurés

** : L'émergence n'est pas calculable du fait de l'éloignement des habitations. Cependant, la mesure résiduelle a été réalisée afin d'avoir une indication

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

IV.2.2. LES VIBRATIONS

Certaines vibrations sont émises par les déchiqueteurs du fait du broyage par action mécanique. Cependant, ces dernières sont limitées et ne seront pas perceptibles même à proximité de la machine du fait de dispositifs techniques mis en œuvre.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

IV.3. ODEURS ET POUSSIÈRES**IV.3.1. LES ODEURS**

L'exploitation de l'installation ne génère aucune odeur puisqu'elle ne fait intervenir aucun produit ou substance autre que les pneumatiques et caoutchoucs techniques et qu'elle assure un traitement uniquement mécanique à ces matériaux (broyage).

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

IV.3.2. LES POUSSIÈRES

Le déchiquetage des produits provoque la formation de quelques poussières puisqu'il s'agit d'un procédé par cisaillement, celles-ci n'étant pas issues des pneumatiques ou caoutchoucs eux-mêmes mais des éventuels dépôts de poussières (dépôts atmosphériques liés au stockage extérieur).

En effet, aucune poudre de caoutchouc n'est émise lors du broyage puisque le principe consiste en un déchiquetage par cisaillement à froid afin d'obtenir des morceaux de pneumatiques ou caoutchouc de quelques centimètres de diamètre. Il s'agit uniquement de découper les produits en "chips" permettant de réduire le volume occupé par ce matériau.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

IV.4. ÉMISSIONS LUMINEUSES

Le site ne fonctionnant qu'en journée, aucune émission lumineuse pouvant gêner le voisinage ou la faune sauvage est produite.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

IV.5. GESTION DES DECHETS

L'activité principale de tri et broyage des pneumatiques usagés et caoutchoucs techniques n'engendre aucune production de déchets propres à cette activité.

Seul le pompage du décanteur-déshuileur du site est source de déchets. Ces derniers seront évacués conformément à la législation en vigueur par une entreprise habilitée à ces opérations.

L'entretien des engins et matériels susceptible de produire des déchets sont :

- soit réalisé sur site par des entreprises extérieures qui repartent avec les éventuels déchets produits,
- soit réalisé dans des entreprises extérieures habilitées à réaliser ces opérations.

Il demeure que des déchets assimilés aux déchets ménagers (papiers, plastiques éventuellement) sont produits du fait de la présence sur le site de personnes.

Ces déchets bénéficient de la collecte réalisée par la municipalité du fait de leur faible importance et de leur nature (déchets issus de la restauration des employés et des bureaux uniquement).

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

V. HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUES

V.1. CONCERNANT LA HYGIENE ET LA SALUBRITE

A l'intérieur du site, l'hygiène des employés est respectée.

Pour ce qui est de l'hygiène et de la salubrité publiques, aucun risque n'existe étant donné la nature des produits entreposés et l'activité mise en œuvre sur le site.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

V.2. CONCERNANT LA SECURITE

Comme dans toute activité, certains risques d'accidents, notamment corporels, existent. Ceux-ci sont détaillés dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels de la SARL HENRY RECYCLAGE.

D'autres risques sont présents en relation avec l'activité du site et les produits entreposés, le principal risque demeurant le risque incendie. Ces derniers sont présentés de manière exhaustive dans l'étude de dangers.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

V.3. VOLET SANITAIRE

V.3.1. DEFINITION

L'article 19 de la loi n° 96-1 236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie modifie l'article 2 de la loi du 10 juillet 1976 et apporte des compléments aux études d'impact des projets d'aménagement. Aux termes de l'article 19, doivent désormais être étudiées et présentées dans l'étude d'impact, les effets du projet sur la santé humaine et les mesures envisagées pour supprimer et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet pour l'environnement et la santé.

Quelle que soit la nature de l'activité ou de l'aménagement décrit par l'étude d'impact, la réponse pertinente (du point de vue de la santé publique) et adaptée aux dispositions de l'article 19 de la loi sur l'air passe par la formalisation d'un volet sanitaire.

Ce dernier est organisé en trois étapes. La première doit être consacrée à la synthèse claire de la situation considérée et à la définition précise des objectifs de l'étude.

Ensuite, bien que tous les projets d'aménagement ou d'activité ne soulèvent pas les mêmes préoccupations en terme d'impacts sanitaires potentiels, la deuxième partie du volet sanitaire doit être construite selon les quatre étapes de la démarche d'évaluation des risques :

- identification des dangers,
- définition des relations dose-réponse,
- évaluation de l'exposition humaine,
- caractérisation des risques.

Enfin, le volet sanitaire doit comporter une conclusion résumant, commentant et mettant en perspectives les résultats.

Il est précisé dans la loi que l'importance et le niveau de complexité de l'évaluation des risques sont conditionnés par le nombre et la nature des agents et dangers mis en avant au cours de cette étape.

Pour certains projets, cette première étape pourra conclure à l'absence de potentiel dangereux identifié pour l'Homme. Dans ce cas ou dans d'autres, la démarche pourra être arrêtée à une étape intermédiaire sous réserve d'en expliciter clairement les raisons.

V.3.2. APPLICATION A LA SARL HENRY RECYCLAGE

Concernant la SARL HENRY RECYCLAGE, il a été démontré l'absence de pollution ou nuisance occasionnée par l'activité principale ou les activités annexes de l'entreprise.

Cela est dû au fait que, sur le site de la Rue Joliot-Curie à SAINT AUBIN LES ELBEUF :

- l'activité principale ne fait intervenir que des opérations manuelles et mécaniques (tri et broyage) et qu'elle ne met en cause aucun procédé thermique, explosif ou chimique

- et que les produits traités sont exclusivement des matériaux inertes : les pneumatiques et caoutchoucs techniques.

En effet, le déchiquetage suit un procédé purement mécanique s'effectuant à froid ne générant aucune pollution atmosphérique et ne consommant pas d'énergies hydriques ou d'autre nature. Il ne nécessite donc que des pneumatiques et caoutchoucs lesquels constituent la matière première qui ressortent découpés en morceaux de différents calibres selon les besoins de valorisation.

Or, ces produits sont des matériaux inertes c'est à dire qu'ils n'évoluent pas, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet sur les matériaux situés à proximité.

Ainsi, si on excepte le risque incendie, lequel est traité dans l'étude de dangers, aucun impact n'est produit par l'activité de la SARL HENRY RECYCLAGE sur la santé des populations.

Cela justifie donc l'absence de poursuite de l'évaluation des risques puisque ces derniers sont inexistantes eu égard à l'activité normale de l'entreprise.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

Chapitre 3 - RAISONS DU CHOIX DU PROJET

I. LA FILIERE DE RECYCLAGE

I.1. DIFFERENTES FILIERES DE REUTILISATION

1. Réutilisations en l'état

Le premier mode de valorisation consiste à une réutilisation en l'état entier comme pneus d'occasion, souvent après rechapage. Cette technique consiste à apporter une nouvelle bande de roulement lorsque la précédente a atteint sa limite d'usure alors que le support conserve tout son potentiel.

Pour ce faire, après la collecte, les pneumatiques sont triés afin de séparer les pneumatiques qui présentent les caractéristiques nécessaires pour ce type de réutilisation ; ces pneus sont alors isolés et rangés par catégories.

2. La valorisation matière

Un deuxième mode de réutilisation : la valorisation matière permet une réutilisation des pneumatiques sous différentes formes :

- pneumatiques entiers : ils peuvent notamment être utilisés dans les applications suivantes : remblais de route, ouvrages de soutènement, murs anti-bruit... du fait de leur caractère inerte en offrant une solidité alliée à une légèreté appréciable (en zone de montagne par exemple ou sur des sols peu porteurs) en plus de pouvoir jouer un rôle de drainage,
- pneumatiques découpés : il s'agit de récupérer la bande de roulement du pneumatique et de l'utiliser alors comme tapis support de voie ferrée par exemple ce qui permet de réduire les bruits et vibrations occasionnés par le passage de trains,
- pneumatiques déchiquetés : les propriétés drainantes, la compressibilité, la faible masse volumique du pneumatique permettent des utilisations en remblai allégé dans la construction de routes, l'établissement de chaussées drainantes,
- granulats et poudrette : les pneumatiques sont, dans le cas des granulats, finement broyés et peuvent servir dans la confection d'objets moulés (roues de brouettes, conteneurs à déchets), sols pour salles de sports et aires de jeux, pièces diverses pour l'industrie automobile, barrières antibruit, signalisations et accessoires routiers, équipements de camping. La poudrette permet notamment de réutiliser les poudres de pneumatiques dans les enrobés de route notamment (assure la réduction du bruit de roulement, du risque d'aquaplaning et rallongement de la durée de vie).

3. La valorisation énergétique

Il s'agit, dans ce troisième mode de valorisation, d'utiliser le pouvoir calorifique du pneumatique (24-28 MJ/kg c'est-à-dire proche du charbon) et de l'utiliser comme combustible alternatif. Les différents emplois possibles des pneumatiques sont :

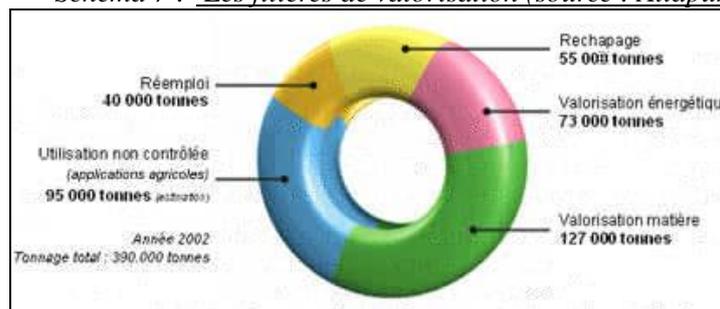
- dans les fours de cimenterie : les pneumatiques broyés venant en substitution des combustibles traditionnels,
- dans les centrales thermiques (production d'électricité),
- dans les chaudières industrielles (production de vapeur),
- dans les unités d'incinération (en mélange avec les autres déchets).

Dans tous ces modes de valorisation énergétique, les pneumatiques doivent être broyés au préalable dans des installations semblables à celle de la SARL HENRY RECYCLAGE faisant l'objet de la présente demande d'autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement.

I.2. REPARTITION DES DIFFERENTS MODES DE VALORISATION

Le schéma ci-dessous permet de représenter l'importance des différents modes de valorisation des pneumatiques usagés et donc l'importance de disposer de sites assurant le tri et le broyage de ces pneumatiques.

Schéma 7 : *Les filières de valorisation (source : Aliapur)*



Cependant, il existe de nombreuses autres applications envisageables pour les pneumatiques usagés.

II. RAISONS DU CHOIX DU PROJET

II.1. CHOIX DE L'ORGANISATION DU SITE

L'accès au site est aisé puisque se faisant par le biais de routes desservant différentes zones d'activités, notamment depuis l'autoroute A13. L'accès au site se fait ensuite directement depuis la Rue Joliot-Curie desservant le Port Angot.

L'entrée sur le site se fait par un portail situé au Sud du site.

Concernant la circulation interne à l'entreprise, elle est rigoureusement réglementée de manière à éviter tout risque de collision entre des camions extérieurs et les engins de chantier.

II.2. CHOIX DE L'EVOLUTION DU SITE

L'objectif de la présente demande d'autorisation d'extension du site d'activité est d'optimiser la gestion du traitement des pneumatiques usagés et notamment de permettre une meilleure gestion du stockage dans le respect des principes de traçabilité imposant :

- un stockage d'une catégorie de pneumatiques par alvéole entre les différentes catégories de pneumatiques réutilisables entiers (rechapage, réutilisation...) ou en valorisation matière (remblais...) ou broyés soit plus de 17 catégories de pneumatiques possible
- un stockage par producteur (un par alvéole).

Par ailleurs, le chargement des bateaux impose de disposer, le plus près possible du port d'alvéoles de stockage de grande capacité induisant la création d'une deuxième alvéole principalement à destination du fluvial.

II.3. CONSOMMATION D'ENERGIE

L'utilisation de l'énergie se fera de manière rationnelle sur le site de la SARL HENRY RECYCLAGE et ce, dans toutes les composantes de l'activité. En effet :

- les broyeurs, équipement le plus consommateur en électricité, ne sont mis sous tension qu'aux périodes de broyage et un entretien régulier est réalisé afin de limiter les surconsommations pouvant être liées à des dérèglements ou dysfonctionnements,
- les chaînes de tri fonctionneront, elles aussi, uniquement en période d'utilisation afin de limiter les consommations,
- les engins employés sur le site seront utilisés en bas régime, les véhicules à l'arrêt veilleront à couper leur moteur et un entretien régulier sera opéré afin d'assurer une consommation et un rejet conforme et convenable,
- l'éclairage extérieur du site ne sera mis en service qu'en cas de besoin (luminosité faible pouvant être source d'accident de circulation),
- les locaux sociaux seront éclairés et chauffés convenablement pour assurer une bonne qualité de travail des employés mais, la lumière sera coupée et le chauffage réduit en dehors des périodes d'usage de ces installations.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

III. REMISE EN ETAT DU SITE

L'activité de la SARL HENRY RECYCLAGE sur le site de la Rue Joliot-Curie à SAINT AUBIN LES ELBEUF consiste à traiter des pneumatiques et caoutchoucs techniques en vue de leur valorisation. Cependant, ce travail (collecte, tri, broyage) impose la présence d'un stockage tampon entre les approvisionnements et expéditions (le plus faible possible) :

- produits collectés en cours de tri,
- produits triés en attente d'expédition pour le site de valorisation,
- produits broyés en attente d'expédition pour un centre de valorisation.

Ce stockage est de volume variable car fonction de l'adéquation des collectes et reprises pour valorisation. De ce fait, le site de la SARL HENRY RECYCLAGE ne peut être considéré comme un lieu de dépôt final.

En effet, au terme de l'activité, l'ensemble des produits, qu'ils soient entiers ou broyés, sera évacué de sorte que le site sera laissé vierge de tout dépôt pouvant présenter un risque ; seul les bâtiments restent.

Il est important de rappeler que la SARL HENRY RECYCLAGE agit plus en qualité de prestataire de service puisque, dans le cas de la filière de traitement des pneumatiques usagés, les producteurs demeurent propriétaires et responsables des pneumatiques jusqu'à leur exutoire final (valorisation, recyclage).

La remise en état du site consistera donc en un nettoyage rigoureux de la surface utilisée. Les déchets repris seront conduits vers un site de traitement adapté et autorisé à la date où se passera ce démantèlement.

Par ailleurs, il sera effectué un nettoyage des installations.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution puisqu'il ne s'agit que d'offrir une plus grande souplesse dans la capacité de stockage au site existant sans accroissement du volume d'activité.

Chapitre 4 - MESURES COMPENSATOIRES

I. ENVIRONNEMENT GENERAL

L'éloignement de l'implantation de la SARL HENRY RECYCLAGE par rapport aux différents sites relatifs au patrimoine culturel, naturel ou archéologique fait que son activité ne peut avoir d'impact sur ces derniers et une attention particulière sera portée à l'impact paysager éventuel.

De ce fait, aucune mesure particulière n'est prise en relation avec ces édifices bâtis ou naturels autres que ceux prévus pour assurer la sécurité publique et l'intégration la plus adéquate possible. Il est important de rappeler en introduction que l'activité de la SARL HENRY RECYCLAGE :

- consiste uniquement à collecter les pneumatiques usagés, les trier et effectuer un broyage des pneumatiques non réutilisables entiers en vue de leur valorisation sur des sites habilités,
- les opérations de broyage se font par procédé purement mécanique,
- aucun brûlage n'est effectué sur le site,
- aucun rejet atmosphérique ou hydrique n'est induit par l'activité,
- l'activité ne génère aucune émission de poussières, aucune odeur,
- les horaires de travail sont diurnes (aucune émission lumineuse).

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

II. EQUILIBRES BIOLOGIQUES

II.1. PROTECTION DU PAYSAGE

La description de la perception du site depuis l'extérieur, faite dans l'analyse des effets de l'installation, montre que l'impact sur le paysage est limité, notamment concernant le périmètre de visibilité de l'installation.

Ainsi, l'installation est relativement bien intégrée dans le paysage et elle le restera du fait de la nature des évolutions apportées au site.

Il est également important de rappeler que le site n'est pas visible depuis l'autre rive de la Seine et que la visibilité depuis la Rue Joliot-Curie et encore plus depuis le Chemin du Port Angot reste limitée à des secteurs isolés et en vis à vis uniquement du site (aucune visibilité lointaine).

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire d'intégration dans le paysage ne sera mise en œuvre.

Par ailleurs, le site sera maintenu dans un état de propreté et d'organisation conforme aux dispositions énoncées ; la haie et le boisement en bordure de la Seine préservés et entretenus.

II.2. PROTECTION DU MILIEU BIOLOGIQUE

II.2.1. PRESERVATION DES HABITATS

L'ensemble de l'activité se déroulant à l'intérieur d'un site clos permet d'assurer la préservation des habitats naturels pour la faune. De même, comme cela a déjà été évoqué, les niveaux sonores produits ne seront pas de nature à perturber la faune pouvant être présente sur l'autre rive de la Seine. Les émissions atmosphériques, d'odeurs, de vibrations ou lumineuses sont quant à elles inexistantes.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire si ce n'est la gestion adaptée du boisement en bordure de Seine et la préservation de son intégrité.

II.2.2. LUTTE CONTRE LA POLLUTION

Les pneus stockés sont soit entiers, soit déchiquetés. Dans le cas des pneumatiques entiers, aucune décomposition n'est possible. Tout au plus, avec le temps et les ultra-violets, la gomme se craquelle.

Pour les produits déchiquetés, le procédé de broyage ne génère pas de particules. Cela provient du fait que cette matière n'est pas friable et que les couteaux des déchiqueteurs entaillent les pneus sans les abraser.

De plus, l'ensemble du stockage et des opérations de manipulation et de broyage des produits s'effectue sur une aire étanche ; le site étant ceinturé de fossés de récupération des eaux pluviales et équipé d'un décanteur-déshuileur de dimensionnement adapté au site. Ce dispositif peut retenir les eaux en cas de pollution ou de suspicion de pollution de celles-ci (le temps de faire des analyses d'eau et de pomper les eaux éventuellement polluées), le cas échéant.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Le projet d'extension étant une éventualité dès le montage du dossier déposé en 2012 et ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en 2016 ; l'ensemble des dispositifs a été surdimensionné pour répondre aux exigences pouvant être liées à cette extension à savoir le dimensionnement du décanteur et des dispositifs de récupération des eaux pluviales (et d'extinction le cas échéant).

III. MILIEU NATUREL

III.1. LE MILIEU HYDRIQUE

III.1.1. CONCERNANT L'ACTIVITE

L'eau n'intervient qu'en tant que lubrifiant des pneumatiques lors du broyage, dispositif fonctionnant en circuit fermé. Il en résulte ainsi l'absence de justification de mesures compensatoires pour cause d'une improbable contamination des eaux superficielles ou souterraines.

De plus, le sol du site accueillant l'activité est étanche et opère ainsi une protection empêchant tout rejet hydrique éventuel de contaminer les sols, eaux superficielles ou nappes sous-jacentes.

Pour ce qui est des véhicules travaillant sur le site, le risque est minime étant donné leur faible nombre et le fait que ceux-ci se trouvent toujours sur une aire étanche et qu'ils sont entretenus conformément à la réglementation en vigueur. Dans le bâtiment existant, sont également entreposées les huiles moteur et hydraulique (440 litres au maximum, tous produits confondus) servant à l'alimentation des engins présents sur le site en permanence. Ceux-ci ne présentent aucun risque puisqu'ils sont stockés dans des fûts étanches disposés sur aire de rétention ; le sol du bâtiment imperméable, opérant une protection supplémentaire.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

III.1.2. CONCERNANT LES EAUX SANITAIRES

Les eaux sanitaires ne présentent aucun impact sur l'environnement puisqu'elles sont dirigées vers le réseau d'eaux usées de la commune. Une convention a d'ailleurs été sollicitée auprès de la CREA, organisme gestionnaire du réseau au niveau de l'agglomération.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

III.1.3. CONCERNANT LES EAUX PLUVIALES

❖ Législation applicable

Les eaux pluviales seront conformes à la législation en vigueur, notamment à l'arrêté du 2 février 1998, et la SARL HENRY RECYCLAGE s'assurera de ce respect, notamment par l'installation de dispositif de décantation adapté.

Tableau n° 10 : *Normes de rejets d'eaux pluviales : arrêté du 2 février 1998 modifié*

Caractéristiques	Norme après traitement
MEST (matières en suspension totales)	100 mg/l si le flux journalier maximal n'excède pas 15 kg/j 35 mg/l au-delà
DBO ₅ (demande biologique en oxygène sous 5 jours)	100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 30 kg/j, ce flux est ramené à 15 kg/j pour les eaux réceptrices visées par le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 susvisé 30 mg/l au-delà
DCO (demande chimique en oxygène)	300 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'excède pas 100 kg/j, ce flux est ramené à 50 kg/j pour les eaux réceptrices visées par le décret n° 91-1283 susvisé 125 mg/l au-delà
Azote global	30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 50 kg/jour
Phosphore total	10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le flux journalier maximal autorisé est égal ou supérieur à 15 kg/jour
Hydrocarbures totaux	10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j

❖ Situation future

Aucune entrave ne sera faite à l'écoulement des eaux pluviales lesquelles seront dirigées vers le milieu naturel (rejet dans la Seine) via le réseau de fossés (dispositif équipé de décanteur-déshuileur et d'une vanne d'isolement du réseau en aval du site).

En effet, le site est équipé d'un dispositif de bassins et canalisations en bordure de site dont le dimensionnement a été établi par un double calcul :

- besoin de rétention des eaux pluviales en fonctionnement normal : le calcul est basé pour un rejet en Seine avec un débit de fuite maximum de 2 litres / seconde \Rightarrow Capacité de stockage minimale : 577 m³
- besoin de rétention des eaux d'extinction d'un incendie le cas échéant : le calcul est basé sur la règle de l'APSAD D9A validé par le SDIS lors d'une visite du site \Rightarrow Capacité de stockage nécessaire : 120 m³ (correspondant au besoin d'extinction sur 2 heures en cas d'embrassement total d'une alvéole de stockage du fait de l'isolement par un mur coupe-feu deux heures)

A l'intérieur du site, les eaux seront gérées de la façon suivante :

- aire étanche non plane : pentes adaptées permettant le ruissellement des eaux par gravité jusqu'à des avaloirs
- après les avaloirs, les eaux seront dirigées vers un dispositif de canalisations disposé au niveau des fossés bordant le site et servant de rétention
- les eaux seront rejetées au milieu naturel (rejet en Seine) après passage dans le décanteur implanté au point bas du site lequel est équipé :
 - d'un limiteur de débit situé juste avant le déboureur (2 l/s)
 - d'un clapet d'isolement positionné en sortie
- rejet des eaux pluviales vers la Seine en un point unique du site ; canalisation équipée d'une vanne d'isolement du réseau pour empêcher tout rejet en cas de pollution présumée ou avérée.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

L'extension du site induira la mise en place d'un dispositif de récupération des eaux pluviales relié à l'existant et disposant les mêmes caractéristiques excepté pour le secteur S7 dont les eaux rejoindront le dispositif de récupération des eaux du port.

Ainsi, le besoin en capacité de rétention des eaux pluviales minimale passera à 577 m³ alors que les besoins en défense incendie restent identiques puisque dépendants des règles de l'APSAD. Les travaux réalisés prenaient en compte cette évolution potentielle de sorte que le dimensionnement initial des rétentions (d'ores et déjà effectuées) est de 577 m³.

❖ Eau potable

Pour ce qui est du réseau d'alimentation en eau potable, une vanne anti-retour sera installée au niveau du compteur d'eau pour empêcher tout reflux d'eau vers le réseau public.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

❖ Compatibilité avec le SDAGE

Il est important de rappeler ici que les caractéristiques des eaux pluviales du site répondent et répondront aux normes réglementaires en vigueur ce qui assure, d'ores et déjà, une compatibilité avec le SDAGE.

Projet de SDAGE 2106-2021

Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques

Orientation 1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux disposition. Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur Pour respecter les objectifs d'état des masses d'eau, il convient d'ajuster les rejets dans les milieux aquatiques des stations d'épuration urbaines, des industries ou des activités agricoles en fixant si nécessaire des prescriptions complémentaires aux installations existantes. Pour ces masses d'eau, le pétitionnaire doit, pour tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la police de l'eau, ou pour tout projet soumis à autorisation au titre des installations classées :

Éanalyser l'impact de ce rejet par rapport au respect des objectifs généraux de non dégradation et des objectifs physico-chimiques fixés en annexe 4 d'état des masses d'eau, notamment l'élévation de température. Une modélisation à plusieurs dimensions pourra s'avérer utile ;

Émettre en œuvre les techniques disponibles pour réduire au maximum les rejets de nature physico-chimique au milieu naturel ;

Érechercher des techniques alternatives permettant de limiter les rejets ou barrières, telles que l'élévation de température en période d'étiage et dans les cours d'eau intermittents (stockage sur site, réutilisation d'eau).

Orientation 2 - maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)

De plus, les mesures faites sur d'autres sites, y compris en cas d'incendie (comme cela a été repris et détaillé dans le dossier ICPE notamment dans l'étude de dangers), démontrent l'absence de pollution provoquée par l'activité du site.

De ce fait, il n'a pas été jugé utile de réaliser des études plus approfondies ou autre modélisation pour attester de cet état de fait.

Il a été également démontré dans le dossier que l'ensemble des MTD applicables à l'activité a été mis en œuvre.

Le rejet en Seine se fera un peu avant le Point kilométrique 223. Il se fera dans une Zone sensible en application de l'article R. 211-94 du Code de l'environnement puisque l'ensemble du bassin Seine-Normandie est classé ainsi par arrêté du 23 décembre 2005 (modifiant l'arrêté du 31 août 1999) : « Article 1 : Les zones sensibles prévues à l'article 6 du décret du 3 juin 1994 susvisé sont étendues à l'ensemble des masses d'eaux de surface continentales et littorales du bassin Seine-Normandie. » Pour l'heure aucun arrêté modificatif n'a été promulgué.

Article R211-94 du Code de l'urbanisme

Les zones sensibles comprennent les masses d'eau particulièrement sensibles aux pollutions, notamment celles dont il est établi qu'elles sont eutrophes ou pourraient devenir eutrophes à brève échéance si des mesures ne sont pas prises, et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances doivent, s'ils sont cause de ce déséquilibre, être réduits.

Le préfet coordonnateur de bassin élabore, avec le concours des préfets de département, à partir des résultats obtenus par le programme de surveillance de l'état des eaux et de toute autre donnée disponible, un projet de délimitation des zones sensibles en concertation avec des représentants des communes et de leurs groupements, des usagers de l'eau, des personnes publiques ou privées qui concourent à l'assainissement des eaux usées, à la distribution des eaux et des associations agréées de protection de l'environnement intervenant en matière d'eau et des associations de consommateurs.

Le préfet coordonnateur de bassin transmet le projet de délimitation des zones sensibles aux préfets intéressés, qui consultent les conseils départementaux et les conseils régionaux et, en Corse, la collectivité territoriale, ainsi que les chambres d'agriculture.

Le préfet coordonnateur de bassin arrête la délimitation des zones sensibles après avis du comité de bassin.

Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la demande d'avis.

Caractéristiques des rejets d'eaux pluviales et Qualité des eaux de la Seine :

- Débit maximal journalier des rejets : 2 litres / seconde soit 172 800 litres / jour (24 heures) c'est à dire 172,8 m³ / jour dans le cas où le rejet est maximal est continu sur une période de 24 heures.
- Débit moyen inter-annuel de la Seine à la station H9900010 (Rouen) : 574,04 m³ / s soit 49597056 m³ / jour ; ainsi, le rejet maximal journalier est largement inférieur à 1/10 du débit moyen inter-annuel de la Seine.
- Température des eaux de la Seine (station de mesure H9900010 de Rouen) : 13,9° en moyenne avec un maxi à 25,8° et un mini à 2,60° (Source : SANDRE sur une période de 1973 à 2015)
- pH des eaux de la Seine : 7,71 en moyenne pour un max à 8,32 et un mini à 7,28 (Source : SANDRE sur une période de 1973 à 2015)
- Température de rejet maximum estimée : 22,1° sachant que la collecte et le stockage éventuel se font en souterrain avec un débit maximum de rejet de 2 litres / seconde
- Le débit minimum connu de la Seine à l'étiage est de 45 m³ / seconde soit 45 000 litres / seconde et l'augmentation de température potentielle peut alors être estimée à 0,1°c
- Le pH des eaux prélevées sur le site était de 7,95 soit légèrement au-dessus de la moyenne tout en restant inférieur au pH maximum.

De ce fait, au regard du faible niveau de débit de rejet (maximum 2 l/s) par rapport à celui de la Seine (45 m³/s pris au minimum connu de l'étiage depuis 1973), l'évolution du pH à l'aval du point de rejet, tout comme l'évolution de la température sont négligeables.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

III.2. PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

III.2.1. CONCERNANT L'ACTIVITE

Aucune mesure particulière n'est envisagée dans ce domaine puisqu'il n'a pas été identifié d'émission inhérente à l'activité de la SARL HENRY RECYCLAGE.

En effet, les pneumatiques usagés et caoutchoucs techniques sont d'une matière inerte, leur stockage n'est donc source d'aucune pollution.

Quant au déchiquetage, il n'est question que d'un processus mécanique à froid ne faisant intervenir aucune autre substance et n'induisant aucune abrasion des matériaux.

Par conséquent, cette activité ne nécessite pas une quelconque mesure compensatoire dans ce domaine.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

III.2.2. CONCERNANT LES ENGINES

Par rapport aux gaz émis par le trafic routier, la pollution générée par les véhicules travaillant sur le site est négligeable. Celle-ci sera d'ailleurs encore réduite du fait de la mécanisation du tri et du transfert des pneumatiques non réutilisables entiers vers le broyeur via un convoyeur alors que ces opérations s'effectuaient jusqu'alors par camion.

Les émissions anormales de gaz d'échappement, seuls rejets dans l'atmosphère créés par l'activité normale de l'installation, seront évitées par un entretien régulier des véhicules, garantissant des émissions répondant aux normes.

Les dispositions prises pour combattre l'impact des fumées, dégagées par la combustion des pneumatiques et caoutchoucs lors d'un incendie, sont détaillées dans l'étude de dangers puisque ne faisant pas partie des impacts liés au fonctionnement normal du site.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

IV. COMMODITES DU VOISINAGE

IV.1. CIRCULATION

Le trafic généré par l'activité de la SARL HENRY RECYCLAGE est faible, comme on l'a vu précédemment de sorte qu'aucune mesure compensatoire ne semble s'imposer dans ce domaine.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

IV.2. PROTECTION CONTRE LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

IV.2.1. BRUIT

IV.2.1.1. Concernant l'activité

Les sources de bruit sur le site de la SARL HENRY RECYCLAGE sont liées au trafic de véhicules, aux déversements et chargements de pneumatiques entiers ou broyés dans les camions, aux opérations de broyage des pneus non réutilisables entiers ainsi qu'au fonctionnement des convoyeurs.

Cette opération, bruyante par nature, ne peut être ni supprimée, ni réalisée par un autre type de matériel plus silencieux.

Des mesures seront prises régulièrement afin de s'assurer de la conformité des niveaux des émissions sonores avec la réglementation en vigueur.

D'ailleurs, les mesures effectuées sur le site ont attestées du respect des normes en vigueur.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

IV.2.1.2. Concernant les engins

L'entretien des engins travaillant sur le site est régulier afin de garantir des émissions sonores conformes aux normes en vigueur.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

IV.2.2. VIBRATIONS

Les vibrations produites par les déchiqueteurs ne sont pas de grande ampleur. Cependant, de manière à les éliminer totalement, les broyeurs sont installés sur un socle lequel absorbe tous les mouvements vibratoires qui ne se propagent donc pas dans le sol.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

IV.3. PROTECTION CONTRE LES ODEURS ET FUMÉES

IV.3.1. LES ODEURS

Aucune mesure n'est prise dans ce domaine puisque l'activité de la SARL HENRY RECYCLAGE est génératrice d'aucune odeur.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

IV.3.2. LES POUSSIÈRES

Quelques rares poussières atmosphériques déposées sur les pneumatiques lors de leur stockage sont remises en suspension dans l'air lors du broyage. Cependant, le volume de poussières émises est négligeable sur le site et inexistant aux abords du site (aucune retombée) et, dans tous les cas, source d'aucune pollution ; s'agissant de poussières atmosphériques uniquement (le broyage s'effectue par un procédé mécanique de cisaillement sans abrasion des pneumatiques).

Par conséquent, aucune mesure n'est prise dans ce domaine.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

IV.4. PROTECTION CONTRE LES EMISSIONS LUMINEUSES

Aucune mesure ne sera prise étant donné que le site n'est pas éclairé la nuit et qu'en période hivernale, il n'est éclairé que pendant les horaires de travail. Ce fonctionnement limite les nuisances éventuelles, dans tous les cas, limitées du fait de la localisation du site au sein d'une zone à vocation économique et de l'absence d'habitations à proximité.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

V. HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUES

V.1. HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUES

Aucune mesure particulière n'est prise concernant l'hygiène et la salubrité publiques, mis à part les mesures internes à l'entreprise. Cette absence de mesure provient du fait que les procédés mis en œuvre et les produits entreposés ne sont ni toxiques, ni dangereux ou dégradant pour le milieu environnant.

Il n'y a, en effet, à déplorer qu'un phénomène de salissure lors du tri et des déplacements des produits. Le personnel dispose donc de vestiaires et locaux sociaux adaptés pour pallier cet inconvénient inhérent à l'activité du site.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

V.2. SECURITE PUBLIQUE

Afin de prévenir toute malveillance ou intrusion de personnes étrangères à l'entreprise, le site de la SARL HENRY RECYCLAGE bénéficie d'une clôture de 2 mètres de haut, de portails fermant l'accès au site et de panneaux d'interdiction de fumer.

De plus, en rapport avec le risque incendie, différentes mesures de sécurité ont été prises. Celles-ci se trouvent détaillées dans l'étude de dangers.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

Chapitre 5 - VOLET RELATIF A LA DIRECTIVE IED ET AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

I. JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA RUBRIQUE APPLICABLE

L'article R. 515-59 du Code de l'environnement précise que le dossier doit comporter : « Une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 qui concernent les installations ou équipements visés à l'article R. 515-58 et de conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale. »

Ainsi, si l'on recense les rubriques de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement visées à l'article R. 515-58, il est possible de définir la rubrique principale, et seule rubrique applicable, selon les données suivantes :

- Rubrique 3110 : Aucune combustion sur le site ⇒ Non applicable
- Rubrique 3120 : Pas de raffinage sur site ⇒ Non applicable
- Rubrique 3130 : Pas de production de coke ⇒ Non applicable
- Rubrique 3140 : Pas d'opération de gazéification ou de liquéfaction ⇒ Non applicable
- Rubriques 32xx : Pas de présence de minerais ou métaux ⇒ Non applicable
- Rubriques 33xx : Pas de chaux, ciment, oxyde de magnésium, verre, matières minérales ⇒ Non applicable
- Rubriques 34xx : Pas de produits chimiques, phytosanitaires / pharmaceutiques, biocides, explosifs ⇒ Non applicable
- Rubrique 3510 : Pas de déchets dangereux ⇒ Non applicable
- Rubrique 3520 : Pas d'installation d'incinération ou de coïncinération de déchets ⇒ Non applicable
- Rubrique 3531 : Pas d'élimination de déchets non dangereux non inerte ⇒ Non applicable [les pneumatiques, seuls matériaux traités sur le site, ne sont pas éliminés sur le site mais préparés pour une valorisation future]
- **Rubrique 3532 : Valorisation / élimination de matériaux non inertes ⇒ Applicable [les pneumatiques sont triés puis les pneus non réutilisables entiers sont broyés par opération mécanique en vue de leur valorisation]**
- Rubrique 3540 : Installation de stockage de déchets d'une capacité totale > 25 000 tonnes ⇒ Non applicable [stockage maximal possible : 4 800 tonnes sur le site dans le cas où toutes les alvéoles du site sont pleines de pneumatiques broyés]
- Rubrique 3550 : Pas de déchets dangereux ⇒ Non applicable
- Rubrique 3560 : Pas de stockage souterrain ⇒ Non applicable
- Rubriques 3610 à 3630 : Pas de fabrication de quelque nature, de traitement des textiles, peaux ⇒ Non applicable
- Rubriques 3641 à 3660 : Pas d'activité en lien avec l'agriculture ⇒ Non applicable
- Rubrique 3670 : Pas de traitement de surface ⇒ Non applicable
- Rubriques 3680 / 3690 : Pas de fabrication de carbone, d'électrographite ni captage des flux de CO₂ ⇒ Non applicable

- Rubrique 3700 : Pas de préservation du bois ⇒ Non applicable
- Rubrique 3710 : Pas de traitement des eaux résiduaires ⇒ ✪ Non applicable

Aux vues de ces éléments, seules la rubrique 3532 est applicable au site.

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution dans ce domaine n'induisant donc aucune mesure complémentaire nécessaire.

II. CADRE REGLEMENTAIRE DES MTD

Le terme "Meilleures Techniques Disponibles (MTD)" a été, à l'origine, défini dans la Directive n° 96/61/CE du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC), abrogée et remplacée ensuite successivement par la Directive n° 2008/1/CE du 15 janvier 2008 puis la Directive n° 2010/75 du 17 décembre 2010 relative aux émissions industrielles (dite directive IED), comme étant « le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble ».

La définition est approfondie de la manière suivante :

- par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt
- les techniques « disponibles » sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en compte les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'Etat membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables
- par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

La Commission Européenne organise un échange d'informations entre experts des Etats membres de l'Union, l'industrie et les organisations environnementales. Le travail est coordonné par l'EIPPCB (European Integrated Pollution and Prevention Control Bureau), qui produit un BREF (Best Available Techniques Reference Document) par secteur d'activité.

Les techniques et les niveaux de consommation et d'émission associés à l'utilisation des MTD considérées comme adaptées au secteur dans son ensemble, reflètent les performances actuelles de certaines installations de ce secteur. Lorsque des niveaux de consommation ou d'émission "associés à l'utilisation des MTD" sont présentés, cela signifie que ces niveaux correspondent aux performances environnementales prévisibles en cas d'application dans le secteur considéré des techniques décrites, compte tenu des coûts et des avantages inhérents à la définition des MTD. Toutefois, ce ne sont pas des valeurs limites de consommation ou d'émission et elles ne doivent en aucun cas être considérées comme telles.

L'examen des différents BREF existants à ce jour a permis d'identifier le BREF "Traitement des déchets" (WT) comme seul document de référence relatif au projet.

D'autres BREF existent pour la gestion des déchets mais ils ne sont pas directement en lien avec le projet et ne seront donc pas examinés par la suite.

Le champ d'application du BREF WT « Traitement des déchets », qui correspond le mieux au type d'activité du projet, vise les points ci-après de l'annexe I de la directive IPPC :

- Installations pour l'élimination ou la valorisation des déchets dangereux de la liste visée à l'article 1er paragraphe 4 de la directive 91/689/CEE, telles que définies aux annexes II A et II B (opérations R1, R5, R6, R8, et R9) de la directive 75/442/CEE, avec une capacité de plus de 10 tonnes / jour
- Installations pour l'élimination des huiles usagées telle que définie par la directive 75/439/CEE du Conseil, du 16 juin 1975, avec une capacité de plus de 10 tonnes / jour
- Installations pour l'incinération des déchets municipaux, telles que définies par la directive 89/369/CEE du Conseil, du 8 juin 1989 et la directive 89/429/CEE du Conseil, du 21 juin 1989, d'une capacité supérieure à 3 tonnes / heure
- Installations pour l'élimination des déchets non dangereux, telle que définie à l'annexe II A de la directive 75/442/CEE sous les rubriques D8, D9, avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour
- Décharges recevant plus de 10 tonnes par jour ou d'une capacité totale de plus de 25 000 tonnes, à l'exclusion des décharges de déchets inertes.

Il n'existe donc pas de BREF directement applicables aux centres de tri, regroupement et de traitement des déchets non dangereux.

Cependant, un certain nombre de principes relevant des bonnes pratiques et des règles de l'art de la profession sont reconnues comme MTD et appliquées dans le fonctionnement futur du projet. L'examen de ces éléments est présenté ci-après.

Par ailleurs, les MTD génériques relatifs au système de gestion environnementale que l'on retrouve dans la plupart des documents BREF sont également présentés.

III. ETUDE DES MTD AU REGARD DU FONCTIONNEMENT DU SITE

III.1. SYNTHÈSE DES MTD APPLICABLES

Le tableau ci-après reprend les différentes MTD définies dans le BREF WT mis à jour par décision d'exécution 2018/1147 de la commission du 10 août 2018 s'appliquant au site d'activité de la SARL HENRY RECYCLAGE en indiquant si elles sont applicables ou non au site et ce, en raison du large éventail de traitements possibles des déchets inclus dans ce document.

Tableau n° 11 : Synthèse des MTD disponibles et application au site de la SARL HENRY RECYCLAGE

A: applicable au site

NA : non applicable

Catégorie	Élément de MTD recensé	Application au site
Conclusions générales sur les MTD		
Performances environnementales globales	<p>MTD 1 : Mise en place d'un système de management environnemental</p> <p>MTD 2 : Application de techniques d'amélioration des performances environnementales</p> <p>MTD 3 : Inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux</p> <p>MTD 4 : Application de techniques de réduction du risque environnemental lié au stockage</p> <p>MTD 5 : Mise en œuvre de techniques visant à réduire le risque environnemental associé à la manutention et au transfert de déchets</p>	<p>A</p> <p>A</p> <p>NA : Aucune émission d'effluents aqueux / gazeux</p> <p>A</p> <p>A</p>
Surveillance	<p>MTD 6 : Surveillance des procédés par rapport aux émissions dans l'eau</p> <p>MTD 7 : Surveillance des rejets dans l'eau</p> <p>MTD 8 : Surveillance des émissions canalisées dans l'air</p> <p>MTD 9 : Surveillance des émissions atmosphériques diffuses de composés organiques</p> <p>MTD 10 : Surveillance périodique des odeurs</p> <p>MTD 11 : Surveillance de la consommation d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que la production de résidus et d'eaux usées</p>	<p>NA : Aucun procédé ne met en œuvre de l'eau</p> <p>NA : Aucune production d'eau de procédé</p> <p>NA : Aucune production d'émission atmosphérique</p> <p>NA : Aucune production d'émission atmosphérique</p> <p>NA : Aucune émission d'odeur</p> <p>A</p>
Emissions dans l'air	<p>MTD 12 : Mise en œuvre d'un plan de gestion des odeurs</p> <p>MTD 13 : Application de techniques de réduction des dégagements d'odeurs</p> <p>MTD 14 : Application de techniques de réduction des émissions atmosphériques diffuses (poussières, composés organiques, odeurs)</p> <p>MTD 15 : Recours au torchage</p> <p>MTD 16 : Application de techniques de réduction des émissions atmosphériques provenant des torchères</p>	<p>NA : Aucune émission d'odeur</p> <p>NA : Aucune émission d'odeur</p> <p>NA</p> <p>NA : Pas de recours au torchage</p> <p>NA : Pas de recours au torchage</p>
Bruits et vibrations	<p>MTD 17 : Mise en place d'un plan de gestion du bruit et des vibrations</p> <p>MTD 18 : Application de techniques de réduction du bruit et des vibrations</p>	<p>A</p> <p>A</p>
Rejets dans l'eau	<p>MTD 19 : Application de techniques pour optimiser la consommation d'eau et réduire le volume d'eaux usées produites et les rejets dans le sol et les eaux</p> <p>MTD 20 : Application de techniques de traitement des eaux usées</p>	<p>A</p> <p>NA : Aucune production d'eau usées (sauf sanitaires)</p>
Emissions résultant d'accidents et d'incidents	<p>MTD 21 : Application de techniques permettant de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents</p>	<p>A</p>

Catégorie	Élément de MTD recensé	Application au site
Utilisation rationnelle des matières	MTD 22 : Utilisation rationnelle des matières en les remplaçant par des déchets	NA : Aucune utilisation de matières ; uniquement tri et broyage de pneumatiques usagés
Efficacité énergétique	MTD 23 : Application de techniques d'utilisation rationnelle de l'énergie	A
Réutilisation des emballages	MTD 24 : Développement de la réutilisation des emballages	NA : Aucune production de déchets
MTD pour le traitement mécanique des déchets		
Conclusions générales	MTD 25 : Application de techniques de réduction des émissions atmosphériques	NA
Traitement mécanique en broyeur des déchets métalliques	MTD 26 : Performances environnementales globales	NA : Aucun traitement de déchets métalliques
	MTD 27 : Déflagrations	
	MTD 28 : Efficacité énergétique	
Traitement des DEEE contenant des FCV ou HCV	MTD 29 : Emissions dans l'air	NA : Aucun traitement de DEEE
	MTD 30 : Explosions	
Traitement mécanique des déchets à valeur calorifique	MTD 31 : Emissions dans l'air	NA : Aucune émission atmosphérique produite
Traitement mécanique des DEEE contenant du mercure	MTD 32 : Emissions dans l'air	NA : Aucun traitement de DEEE
MTD pour le traitement biologique des déchets		
Conclusions générales	MTD 33 : Performances environnementales globales	NA : Aucun traitement biologique de déchets
	MTD 34 : Emissions dans l'air	
	MTD 35 : Rejets dans l'eau et consommation d'eau	
Traitement aérobie	MTD 36 : Performances environnementales globales	
	MTD 37 : Dégagements d'odeurs et émissions atmosphériques diffuses	
Traitement anaérobie	MTD 38 : Emissions dans l'air	
Traitement mécanobiologique	MTD 39 : Emissions dans l'air	

Catégorie	Élément de MTD recensé	Application au site
MTD pour le traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux		
Conclusions générales	MTD 40 : Performances environnementales globales	NA : Aucun traitement physicochimique des déchets solides ou pâteux
	MTD 41 : Emissions dans l'air	
Réaffinage des huiles usagées	Performances environnementales globales MTD 42 et MTD 43	
	MTD 44 : Emissions dans l'air	
Traitement physicochimique des déchets à valeur calorifique	MTD 45 : Emissions dans l'air	
Régénération des solvants usés	MTD 46 : Performances environnementales globales	
	MTD 47 : Emissions dans l'air	
Traitement thermique du charbon actif usé, des déchets de catalyseurs et des terres excavées polluées	MTD 48 : Performances environnementales globales	
	MTD 49 : Emissions dans l'air	
Lavage à l'eau des terres excavées polluées	MTD 50 : Emissions dans l'air	
Décontamination des équipements contenant du PCB	MTD 51 : Performances environnementales globales	
MTD pour le traitement des déchets liquides aqueux		
Performances environnementales globales	MTD 52 : Surveillance des déchets entrants dans le cadre de procédures d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets	NA : Aucun traitement de déchets liquides aqueux
Emissions dans l'air	MTD 53 : Recours à des techniques de réduction des émissions atmosphériques	

Catégorie	Élément de MTD recensé	Application au site
Descriptions techniques		
Emissions atmosphériques canalisées	Techniques de réduction des émissions atmosphériques produites	NA : Aucune émission atmosphérique produite
Emissions diffuses de composés organiques dans l'air	Programme de détection et de mesure des émissions diffuses de COV	NA : Aucune émission de COV
Rejets dans l'eau	Techniques de prétraitement des eaux usées	NA : Aucune utilisation d'eaux de procédé et donc aucun rejet d'eaux usées contaminées
Techniques de tri	Techniques de tri des matériaux	A
Techniques de gestion	Mise en place de plan de gestion des accidents et des résidus	A

III.2. MTD GENERIQUES

N°	MTD proposée	Situation du site
1	<p>Les systèmes de management environnemental (SME) intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Définition d'une politique environnementale Planification et élaboration de procédures, objectifs Mise en œuvre des procédures Contrôle des performances et prise de mesures correctives Révision par la direction Suivi de la mise au point de technologies plus propres Prise en compte de l'impact de la mise à l'arrêt définitif des installations Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances Inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux Plan de gestion des résidus Plan de gestion des accidents Plan de gestion des odeurs Plan de gestion du bruit et des vibrations 	<p>La SARL HENRY RECYCLAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - est intégrée dans une REP (filière avec Responsabilité Elargie du Producteur) obligeant les fabricants, distributeurs de pneumatiques à prendre en charge financièrement la gestion des pneumatiques usagés. - dispose d'un agrément préfectoral pour la collecte, le tri et le traitement des pneumatiques usagés - est en contrat avec un organisme de producteurs de pneumatiques en application du Code de l'environnement - est d'ores et déjà inscrite dans une démarche de certification particulière à la filière de traitement des pneumatiques usagés (Qualicert Valorpneu) <p>Cette dernière impose notamment des vérifications annuelles de l'ensemble du site (techniques employées, gestion du site, qualification du personnel, traçabilité, document unique...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait réaliser des inventaires annuels des stocks sur site, opère une gestion informatique en temps réel des collectes, traitements et expéditions - assure une gestion globale (opérationnelle et financière) du site (fonctionnement normal, accidents, incidents, mise à l'arrêt d'équipements) à moyen et long terme, initiée par la direction comprenant entre autres : <ul style="list-style-type: none"> * Un aménagement du site pensé, dès sa création, dans un souci de limitation des déplacements par camion pour réduire les émissions * Des Modes opératoires initiés par la direction pour assurer un fonctionnement en toute sécurité et en limitant au maximum les impacts environnementaux * Une réflexion sans cesse renouvelée d'organisation de la collecte pour limiter le trafic poids lourds et donc les émissions d'échappement * Une recherche permanente de broyeurs plus silencieux, plus performants et moins consommateurs en énergie * Une formation en interne de tous les nouveaux employés intégrant la notion de risques liés à l'activité, l'organisation générale du site, l'objectif recherché (maximalisation du tri pour optimiser le réemploi, optimisation du fonctionnement des broyeurs, limitation des déplacements par engin) * Des visites permanentes des installations pour s'assurer du bon fonctionnement, de l'absence de risques ou de nuisances, un suivi informatique des vérifications périodiques avec mise en place de mesures correctives, réparations pouvant s'avérer nécessaires

N°	MTD proposée	Situation du site
2	<p>Application des techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets b. Procédures d'acceptation des déchets c. Système de suivi et d'inventaire des déchets d. Système de gestion de la qualité des extrants e. Séparation des déchets f. Compatibilité des déchets avant mélange g. Tri des déchets solides entrants 	<ul style="list-style-type: none"> a. Tout apport de pneumatiques usagés ou collecte se fait par une prise de rendez-vous préalable et, le cas échéant, la signature d'un contrat ou convention b. Toute réception de pneumatiques usagés fait l'objet d'une vérification de l'état général des pneumatiques et de l'absence de matériaux d'autres natures (y compris pneus jantés) c. Un inventaire annuel est réalisé (caractérisation des stocks) + Gestion papier et informatique en temps réel d. Un dispositif d'analyse des pneumatiques broyés permet un contrôle hebdomadaire des broyats e. Seuls les pneumatiques usagés sont admis f. Aucun mélange réalisé sur le site g. Un tri est réalisé à la réception des pneumatiques pour séparer les pneumatiques selon leur réutilisation possible
4	<p>Application des techniques suivantes pour réduire le risque environnemental associé au stockage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de stockage optimisé - Capacité de stockage appropriée - Déroulement du stockage en toute sécurité - Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés 	<p>Le pneumatique constitue un matériau inerte, non dangereux.</p> <p><u>IV.</u> Le stockage est réalisé dans des alvéoles aménagées pour sécuriser le stockage et les chargements et déchargements + Le site est entièrement imperméabilisé avec dispositif de récupération des eaux pluviales</p> <p><u>V.</u> Le stockage s'effectue dans des alvéoles matérialisées + Gestion en temps réel de l'activité et donc des stocks : des inventaires annuels sont réalisés pour s'assurer des volumes en présence au regard de la capacité de stockage + la gestion par Aliapur de l'ensemble de la filière assure un équilibre des collectes par rapport aux débouchés</p> <p><u>VI.</u> Le matériel de manutention est adapté aux pneumatiques et au site</p> <p><u>VII.</u> Aucun déchet dangereux présent sur le site</p>
5	<p>Application des techniques suivantes pour réduire le risque environnemental associé à la manutention et au transfert des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations réalisées par du personnel compétent - Opérations décrites, validées et vérifiées avant exécution - Des mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels - Des précautions sont prises lors de l'assemblage ou du mélange des déchets 	<p>Le fonctionnement du site est relativement sommaire puisqu'il ne fait intervenir que des opérations manuelles et mécaniques sur un déchet unique : le pneumatique usagé et ce, dans le cadre d'une filière encadrée par décret.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble du personnel est formé (qualifications liées aux opérations réalisées comme le CACES pour la conduite d'engins) et informé en continue par l'intermédiaire de notes de services - Mise en place de Notes de service signées par le personnel concerné et de Consignes de sécurité + DUERP - Aucun déversement n'est possible - Aucun assemblage ou mélange de déchets
11	<p>Surveillance de la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières</p> <p>Surveillance de la production annuelle de résidus et d'eaux usées</p>	<p>Consommation d'eau : uniquement eaux sanitaires liées à la présence de personnels ⇒ Information sur les économies</p> <p>Consommation d'énergie électrique : nécessaire au fonctionnement des broyeurs ⇒ Mise en service lorsque la quantité de pneus à broyer permet une utilisation rationnelle</p> <p>Consommation de carburants : Limitation au maximum des transferts de pneumatiques entre réception et livraison et réflexion constante pour la rationalisation du fonctionnement</p>

N°	MTD proposée	Situation du site
17	Etablissement d'un plan de gestion des bruits et vibrations	Le responsable du site réalise une gestion globale de cette problématique afin de respecter la qualité de vie des riverains et les valeurs limites d'émission. Des mesures sont prises dès la connaissance d'un dysfonctionnement engendrant une émission sonore supérieure Une réflexion continue est menée pour réduire au maximum les émissions sonores produites
18	Application d'une ou plusieurs techniques pour éviter ou réduire le bruit et les vibrations : <ul style="list-style-type: none"> - Implantation appropriée des équipements et des bâtiments - Mesures opérationnelles - Equipements peu bruyants - Equipements de protection contre le bruit et les vibrations - Atténuation du bruit 	L'organisation du site a été pensée pour limiter au maximum les impacts sur les riverains Inspection régulière des installations pour limiter les dysfonctionnements source de bruits complémentaires + Réalisation de contrôles par une entreprise agréée réalisés périodiquement Information en continu sur les matériels existants pour tenter de trouver les matériels les moins bruyants possibles Les broyeurs sont équipés de dispositifs permettant de supprimer les vibrations pouvant se propager
19	Optimisation de la consommation d'eau et limitation des rejets d'eaux usées	Le site ne génère aucune eau usée à l'exception des eaux sanitaires liées à la présence de personnel Les eaux pluviales sont collectées via un réseau de canalisations équipé d'un système de décantation et d'une vanne d'isolement avant rejet au milieu naturel
21	Application des techniques suivantes pour éviter ou limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents : <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de protection - Gestion des émissions accidentelles / fortuites - Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents / accidents 	Différentes mesures de protection ont été prises telles que : la fermeture du site (clôture + portail clos en dehors des heures d'ouverture du site), l'implantation et la vérification annuelle de dispositifs d'extinction d'incendie adaptés au site et à l'activité, l'affichage des consignes de sécurité Deux mesures principales ont été mises en place : l'affichage de consignes de sécurité et le confinement des eaux d'extinction (en cas d'incendie) équipé d'une vanne d'isolement pour empêcher tout rejet dans le milieu naturel L'historique des incidents et accidents existe sur le site et des mesures sont mises en place pour limiter voire empêcher le renouvellement de ces derniers
23	Application de techniques d'utilisation efficace de l'énergie <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'efficacité énergétique - Bilan énergétique 	Une réflexion est menée pour assurer l'utilisation optimale d'énergie pour le tri et le broyage des pneumatiques usagés en fonction des techniques disponibles. Un bilan énergétique sera mis en place sachant qu'il ne comprendra que les informations sur la consommation d'énergie puisqu'il n'y a aucun export d'énergie et que le procédé consiste à une opération unique de broyage

III.3. DESCRIPTIONS DES TECHNIQUES

N°	Techniques proposées	Situation du site
6.4	Techniques de tri	La technique mise en œuvre sur le site correspond à un tri manuel (au niveau de la chaîne de tri) : le personnel, formé, trie chaque pneumatique usagé selon son état et ses dimensions pour un mode de réutilisation entier ou de recyclage après broyage adapté
6.5	Techniques de gestion	<p><u>Plan de gestion des accidents</u> Ce plan est repris dans le DUERP complété par les Consignes de sécurité et Notes de service mises en place</p> <p><u>Plan de gestion des résidus</u> Aucun résidu n'est produit ; les pneumatiques étant réutilisés entiers ou broyés sans production de résidus</p>

III.4. APPLICATION DES BREFS TRANSVERSAUX

III.4.1. BREFS TRANSVERSAUX EXISTANTS

Il existe des BREFS transversaux permettant d'affiner certains éléments relatifs aux MTD. Ils sont au nombre de 5 que l'on peut reprendre ainsi :

- Principes généraux de surveillance (Code MON)
- Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac (Code : EFS)
- Aspects économiques et effets multi-milieux (Code : ECM)
- Système de refroidissement industriel (Code : ICS)
- Efficacité énergétique (Code : ENE)

Le BREF relatif aux Systèmes de refroidissement industriel ne sera pas pris en considération du fait de l'absence d'activité de ce type sur le site de la SARL HENRY RECYCLAGE.

Les autres BREFs seront repris dans les lignes qui suivent pour les parties concernant le site en objet.

III.4.2. BREF : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SURVEILLANCE

Ce BREF est relatif à la surveillance du site et notamment ses émissions en rapport aux VLE (valeurs limites d'émission) définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il expose également des principes en rapport à la périodicité des contrôles.

Le site de la SARL HENRY RECYCLAGE est concerné par ce BREF pour ce qui concerne les rejets d'eaux pluviales.

L'ensemble de ces éléments est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation lequel précise les périodicités de réalisation des mesures et les VLE.

L'ensemble des contrôles réglementaires est effectué par des entreprises extérieures indépendantes agréées dans leur domaine respectif.

Le respect des VLE édictées pour le site de la SARL HENRY RECYCLAGE est une priorité pour l'ensemble du personnel et encadrants.

III.4.3. BREF : EMISSIONS DUES AU STOCKAGES DE MATIERES DANGEREUSES OU EN VRAC

Ce BREF concerne le site de la SARL HENRY RECYCLAGE pour la partie stockage des matières solides en vrac : les pneumatiques puisque aucune matière dangereuse n'est présente sur le site ; ce dernier ne traitant que les pneumatiques usagés. Cela concerne notamment :

- le stockage en lui-même des pneumatiques
- le transport par convoyeurs (sortie broyeur) et le chargement / déchargement.

En matière de :

- réduction des émissions de poussières par une réflexion en terme d'agencement et de surveillance du stockage qui demeure limitée dans le cas de la SARL HENRY RECYCLAGE du fait de la nature des matériaux stockés qui ne sont pas pulvérulents ni soumis à des envols par le vent
- émissions sonores dues aux activités de transport, chargement et déchargement.

Dans le cas de la SARL HENRY RECYCLAGE, il est important de rappeler qu'il n'y a aucun mélange entre différents produits et que chaque îlot de stockage est matérialisé et identifié pour assurer la traçabilité nécessaire.

Pour ce qui est de la manipulation, elle se fait par chargeur (godet) limitant les risques de défaut de surveillance... De plus, les pneumatiques ne sont pas sensibles aux envols de poussières ce qui limite les risques et phénomènes à encadrer.

Les annexes du BREF reprennent les matières pertinentes et les pneumatiques n'apparaissent à aucun moment renforçant l'absence de risque dans ce domaine. En effet, du fait de la nature et de la masse volumique des pneumatiques, qu'ils soient entiers ou broyés, les envols de poussières sont quasi inexistantes ce qui limite les réflexions dans ce domaine.

Pour ce qui est des accidents ou incidents, les émissions atmosphériques produites en cas d'incendie sont plus spectaculaires que réellement dangereuses comme l'ont démontrées différentes études effectuées lors d'incendie programmé ou accidentels.

III.4.4. BREF : ASPECTS ECONOMIQUES ET EFFETS MULTI-MILIEUX

Ce BREF tient compte des coûts et des avantages pouvant résulter d'une action de réduction des pollutions dont l'objectif est de protéger l'environnement dans son ensemble.

L'application au site de la SARL HENRY RECYCLAGE demeure limitée puisqu'il a été démontré à plusieurs reprises dans le dossier de demande d'autorisation qu'aucune émission polluante n'est produite à l'exception des gaz d'échappement des véhicules travaillant sur le site ou des camions déposant ou reprenant des pneumatiques usagés.

Le surcoût engendré demeure donc limité à l'achat de véhicules récents et à des opérations de contrôle des émissions des gaz d'échappement des véhicules travaillant sur le site.

Il convient également de rappeler que le site est entièrement imperméabilisé et que les opérations effectuées consistent uniquement au broyage des pneumatiques qui est purement mécanique et donc sans émission dans l'atmosphère, les sols ou les eaux.

III.4.5. BREF : EFFICACITE ENERGETIQUE

La première étape consiste en l'identification des aspects pertinents de l'installation en matière d'efficacité énergétique et des opportunités d'économies d'énergie. Pour ce qui concerne le site de la SARL HENRY RECYCLAGE cela se limite aux opérations suivantes :

- broyage des pneumatiques usagés
- chauffage et éclairage des locaux sociaux et bureaux.

Dans ce domaine, plusieurs actions sont menées dans le fonctionnement normal de l'installation, à savoir :

- attention particulière à éviter la surchauffe des bureaux et locaux sociaux, fermeture systématique des ouvrants...
- maintenance régulière des installations de broyage (changement des couteaux pour assurer la meilleure efficacité possible et donc le meilleur rendement, source d'économie électrique) et des convoyeurs
- réparation systématique des dysfonctionnements ou changement des pièces défectueuses...

Évolution de la situation par la modification du périmètre du site :

Aucune évolution induisant une évolution dans les MTD applicables.